

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-01/14-
5 01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 21 février 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:02] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0487 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:27] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer la cause, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:35] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — référence de l'affaire ICC-01/14-
23 01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:50] Je vous remercie.
26 Je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par M. Vanderpuye.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:34:05] Bonjour, Monsieur le Président ;
28 bonjour, Messieurs les juges ; bonjour à tout le monde, et bonjour à vous, Monsieur

1 le témoin.

2 Aujourd'hui, le Procureur est représenté par Manochitra Prathaban, Yassin Mostfa et
3 moi-même, Kweku Vanderpuye.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:27] Le représentation
5 légale des victimes ?

6 M^e DANGABO MOUSSA : [09:34:31] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour,
7 Messieurs les juges ; bonjour à toutes et à tous.

8 Les victimes des autres crimes aujourd'hui sont représentées par Gabriella Dos
9 Santos, M^{me} Asso Mouhia, et moi-même, Dangabo Moussa. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:51] Maître Lau ?

11 M^{me} LAU (interprétation) : [09:34:57] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
12 Messieurs les juges, et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.
13 Aujourd'hui, les anciens enfants soldats sont encore représentés par moi-même,
14 Maître Lau. Je travaille pour le bureau public... conseil de les... pour les victimes.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:06] Je me tourne vers la
16 Défense.

17 Maître Dimitri.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:09] Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour à
19 tout le monde.

20 M. Yekatom est présent dans le prétoire, il est représenté aujourd'hui par M^e Lena
21 Casiez, M^e Laurence Hortas-Laberge, M^e Fiona Houdin, M^e Florent Pages-Granier*,
22 M^e Anta Guissé, et moi-même, Maître Mylène Dimitri.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:00] Je vous remercie.
24 Maître Knoops.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:03] Bonjour à vous, bonjour à... aux... à
26 Messieurs les juges. Nous avons exactement la même composition que hier,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:11]

1 Je vous remercie.

2 Bienvenue à vous, Maître Bwiza. Vous êtes le conseil en application de la règle 74
3 pour le témoin.

4 Et bonjour à vous, Monsieur le témoin, car, sans vous, vous... nous ne serions pas ici,
5 donc, je... j'aimerais vous remercier car vous... nous... vous... la première partie de
6 cette tâche a été effectuée, j'ai été informé que, donc, vous avez consulté ces
7 photographies ainsi que les observations, et je crois comprendre que vous allez
8 terminer cet exercice aujourd'hui ; est-ce bien exact, Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN : [09:35:58] Exact, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:00] Alors, une petite
11 question de procédure mineure à cet égard. La Chambre apprécie vivement ce que...
12 ce que fait la Défense. Il ne s'agit pas d'un témoin règle 68-3 ici, donc, j'aime la
13 transparence dans la procédure, et je souhaiterais vous informer de ce qui suit :
14 lorsque le témoin aura terminé cette procédure, on lui dira : vous avez terminé cet
15 exercice, vous avez compilé vos observations, et est-ce que vous vous en tenez à ces
16 observations ? Alors, vous pourriez dire : est-ce que cela est de nature ou qu'est-ce
17 que cela porte sur les éléments de preuve ? Est-ce que cela porte sur l'ensemble de sa
18 déposition ou est-ce que cela... est-ce que... est-ce que cela revient à son ancien
19 témoignage ?

20 Mais si les deux parties trouvent qu'il n'y a pas de problème, je pense qu'il n'y... que
21 nous n'aurons pas de problème. Vous pourrez également dire que la déposition est
22 telle qu'il dira aujourd'hui : je dis cela, et c'est exactement ce que j'ai déjà dit. Et je
23 pense que nous essayerons, en fait, de lui poser une question à ce sujet, sinon je le
24 ferai, mais je suis sûr que M^e Guissé ou M^e Dimitri le feront. Donc, voilà, je voulais
25 juste être transparent et ouvert à cet égard pour ne pas avoir de problèmes. Donc,
26 nous allons poursuivre, et je vais donner la parole à M^e Guissé, et nous sommes en
27 audience publique.

28 M^e GUISSÉ : [09:37:18] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à la Chambre.

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Nous sommes en audience publique, et je pense que nous pouvons rester pour un
3 petit moment en audience publique.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

5 PAR M^e GUISSÉ : [09:37:29]

6 Q. [09:37:30] Monsieur le témoin, j'espère que vous avez pu vous reposer et je vous
7 remercie d'avoir travaillé après les heures, et je reviendrai, du coup, sur le document
8 qui vous a été remis hier quand vous aurez terminé de... de le revoir. Pour le
9 moment, je voudrais revenir sur un point, à savoir à l'audience du 16 février, donc, le
10 premier jour de votre déposition, vous avez indiqué que la position de chaque chef
11 anti-balaka était connue par les Centrafricains, et quand vous avez répondu à M. le
12 Procureur, vous avez évoqué la base de Boeing-Bercail de Ngrémangou en parlant
13 de la piste de l'aéroport — et ça, c'était à l'audience T-202, à 10 h 32. Est-ce que j'ai
14 raison de dire que cette base est située à proximité de l'aéroport M'Poko ?

15 R. [09:38:43] Vous parlez de la base de Ngrémangou ?

16 Q. [09:38:52] Exactement.

17 R. [09:38:53] Oui, c'est à proximité de M'Poko.

18 Q. [09:38:58] Je vous pose cette question parce que, toujours à l'audience, le
19 Procureur vous avait demandé — et ça, c'était à la transcription T-201, à 15 h 58,
20 lorsqu'il vous faisait commenter une vidéo, il vous avait demandé s'il y avait une
21 base près de l'aéroport en décembre 2013, et vous avez indiqué, dans un premier
22 temps, ne pas savoir. Donc, je... je... pourquoi vous... vous avez répondu ça, à ce
23 moment-là, puisque la base de Ngrémangou est près de... de l'aéroport M'Poko ?

24 R. [09:39:37] Le problème... Le problème, c'est que je n'ai jamais été à Boeing-Bercail,
25 et je ne connais pas avec exactitude le point où la base de Ngrémangou se trouve,
26 parce que Boeing-Bercail est grand, Boeing-Bercail est grand, mais je ne connais... je
27 n'ai pas la précision.

28 Q. [09:40:15] Mais vous vous rappelez, on est d'accord, que vous aviez évoqué cette

1 base de Boeing-Bercaïl devant les enquêteurs, lorsque vous avez été entendu ; vous
2 vous en souvenez de ça ?

3 R. [09:40:27] Oui, je me souviens de ça.

4 Q. [09:40:36] Je vais passer maintenant à un autre sujet.

5 Est-ce que vous confirmez ce que vous avez dit aux enquêteurs, à savoir que vous
6 avez assisté à des attaques de la base de Yamwara par les Séléka pendant votre
7 séjour sur place ?

8 R. [09:41:02] {PFR : (Expurgé)} ... entre le... le 25, 26, effectivement, il y avait
9 eu une attaque... il y avait eu une attaque.

10 Q. [09:41:22] Donc, dans votre souvenir, il y a une attaque aux alentours... aux
11 alentours du 25, 26 décembre. Quand vous avez été entendu par les enquêteurs,
12 vous avez expliqué que — et je reprends vos termes : les musulmans ont lancé
13 l'offensive et qu'ils sont montés jusqu'au niveau de Yamwara et qu'il y avait des
14 échanges de tirs ; est-ce que vous confirmez ce point ?

15 R. [09:41:54] Oui, ils étaient même sur le point de rentrer dans... dans les lieux où les
16 Balaka s'y trouvaient.

17 Q. [09:42:17] Et quand vous dites : « Les musulmans », vous parlez des Séléka et des
18 musulmans armés ; c'est ça ?

19 R. [09:42:31] Je parle des Séléka.

20 Q. [09:42:33] Je vous demande juste de refaire attention sur le... vous avez répondu
21 un petit peu trop vite.

22 R. [09:42:36] Oui.

23 Q. [09:42:37] Marquez bien la pause entre ma... ma question et...

24 R. [09:42:40] Oui.

25 Q. [09:42:41] ... et votre réponse.

26 Donc, vous parlez des Séléka, et hier aussi, j'ai relevé, à 15 h 23 que vous avez aussi
27 utilisé indifféremment le mot « musulman » et le mot « Séléka ». Donc, ma question
28 est la suivante : est-ce que, à l'époque des faits, c'était courant de... d'appeler les

1 Séléka « les musulmans » ?

2 R. [09:43:12] Quand j'ai dit « musulmans », je suis en train de parler des Séléka.

3 Q. [09:43:25] J'ai bien compris, mais ma question, elle était un petit peu différente,
4 donc, je vais... je vais la répéter : est-ce que vous, vous avez utilisé le mot
5 « musulmans » pour parler des Séléka ? Ma question, c'est de savoir s'il était
6 fréquent, à l'époque, quand vous parliez des Séléka, d'utiliser, comme vous l'avez
7 fait hier et comme vous l'avez fait devant les enquêteurs, le mot « Séléka »... le... le
8 mot « musulman » — pardon — pour désigner les Séléka ; est-ce que c'était quelque
9 chose qui se faisait fréquemment ?

10 R. [09:44:03] Oui, toutefois, je tombe dans cette confusion.

11 Q. [09:44:15] Je passe maintenant encore à un... à un autre thème.

12 Est-ce que j'ai raison de dire que, à l'époque — donc, fin 2013, début 2014 —, les
13 groupes armés qui combattaient les Séléka avaient peur des informations
14 stratégiques sur la situation du groupe, ils avaient peur, plutôt, que ces informations
15 passent à l'ennemi et ils étaient très soucieux de préserver le secret du
16 fonctionnement de leur groupe ; est-ce que j'ai raison de dire ça ?

17 R. [09:44:58] Vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît ?

18 Q. [09:45:06] Vous avez raison, elle était mal formulée. Je recommence.

19 Est-ce que j'ai raison de dire que, à l'époque, les groupes armés anti-balaka et
20 groupes d'autodéfense, mais anti-balaka, étaient très soucieux de préserver les
21 informations et avaient peur que les informations sur leur groupe aillent à l'extérieur
22 du groupe ?

23 R. [09:45:38] Je ne peux pas le savoir parce que je n'ai jamais été parmi les Séléka.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:54] Si je puis...

25 Q. [09:45:55] Monsieur le témoin, en fait, il s'agissait du groupe des Anti-balaka.
26 Alors, par exemple, est-ce qu'il... est-ce qu'ils étaient préoccupés qu'il y ait des fuites
27 de la part d'espions ou d'informateurs qui auraient dit aux Séléka où étaient les
28 positions où ils se cachaient, où étaient les armements ? Ce genre d'information.

1 R. [09:46:34] Toujours lorsqu'on est sur le terrain, on prend des précautions pour
2 qu'il n'y ait pas de fuite, de part et d'autre, parce que lorsqu'il y a fuite, le résultat
3 peut être une surprise.

4 Q. [09:46:48] Merci, Monsieur le témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:52] Voilà.

6 M^e GUISSÉ : [09:46:53] Merci, ça a été très efficace cette intervention, Monsieur le
7 Président.

8 Donc je ne...

9 Q. [09:47:01] Est-il exact, donc, dans ces conditions, puisque vous dites qu'on
10 craignait les fuites, de dire qu'une des façons d'éviter la diffusion des informations
11 était de confisquer les téléphones des éléments civils, justement parce qu'eux
12 n'étaient pas forcément familiers du secret militaire ?

13 R. [09:47:31] Moi, j'ai pas exercé cette confiscation de téléphones parce que je n'ai pas
14 effectué une manœuvre depuis le début jusqu'à la fin, même pas une balle tirée de
15 ma part.

16 Q. [09:47:59] J'ai bien compris votre position, mais ma question, elle était différente,
17 je ne parle pas spécialement de vous. Mais, par exemple, {ICR : (Expurgé)
18 (Expurgé)} le groupe Yekatom, est-ce que vous avez eu connaissance de la
19 confiscation des téléphones par les civils ? Euh, des téléphones des civils par les
20 éléments du groupe Yekatom ?

21 R. [09:48:21] Il y avait... J'ai même écouté ça dans sa déclaration, peut-être ils étaient
22 où, il a parlé du problème des téléphones, pour ceux qui divulguent les secrets.

23 M^e GUISSÉ : [09:48:45] Je voudrais que mon collègue puisse diffuser une vidéo qui se
24 trouve à l'onglet 56 de la Défense, CAR-OTP-2065-3220, avec la transcription en
25 français à l'onglet 57 de la Défense, CAR-OTP-2127-3668, de la ligne 17 jusqu'à la
26 ligne 54. Et nous allons diffuser de 55 s à 3 min 25. Et cela peut être fait en public.

27 Q. [09:49:40] Et Monsieur le témoin, lorsque cette vidéo aura été diffusée, j'aurai
28 ensuite quelques questions.

1 M^e GUISSÉ : [09:50:02] Et, j'attends le... le go de... des interprètes.

2 *(Diffusion de la vidéo)*

3 *(Interprétation d'une portion de la transcription de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3220)*

4 « INI : Là, ce sont les dernières consignes, ce sont les instructions que j'ai reçues que
5 je transmets à tous les sites pillés, les autres et faire ceci ou cela, nous n'avons pas...
6 nous n'en voulons pas. Détruire les maisons, piller les boutiques, et tout ça, en tout
7 cas, c'est... ça c'est interdit. Nous ne devons pas ajouter de la souffrance aux
8 souffrances des gens et que nos familles ont vécues. Est-ce que vous avez bien
9 compris ?

10 INIS : Oui, chef.

11 INI : C'est tout ce que j'avais à vous dire, mais tout à l'heure, nous allons demander à
12 Modibo et à certains éléments de venir établir leur base afin d'être en contact avec
13 nous et coordonner les opérations d'un commun accord. Nous allons donner le feu
14 vert des opérations demain. S'il vous plaît, pour en revenir au pillage, pillage,
15 pillage.

16 AY : Dis, ça suffit. Il faut chercher à les disperser rapidement. Ça ne sert à rien de
17 faire un long discours.

18 INI : C'est ce que nous avons à vous dire.

19 AY : Ce que nous devons faire, ici, c'est de fouiller les téléphones, nous verrons le
20 reste des choses plus tard. Au moment du lancement des opérations, il y aura des
21 décisions à prendre. Dis, attends, vous êtes des militaires, si on vous donne des
22 ordres, il ne faut pas laisser les civils vous dominer. Je vous dis la franche vérité,
23 d'accord ?

24 INI : Je suis d'accord, caporal-chef.

25 AY : Je préfère vous mettre au courant car je ne veux pas que quelqu'un foute la
26 merde dans mon travail. C'est ce que je vous... je vous dis. Nous devons donner ces
27 instructions au moment du départ. Moi, je suis comme ça, il y a certaines choses
28 qu'on ne peut pas dire devant tout le monde car nous ne connaissons pas ce que tout

1 le monde pense. Il nous faut surtout être brefs et confisquer tous les téléphones
2 portables. Ceux qui veulent rester qu'ils restent, ceux qui ne veulent pas rester, qu'ils
3 s'en aillent, et c'est tout.

4 INI : Bon, qu'allons-nous dire en guise de mot de la fin ?

5 AY : En tant que militaires, nous avons des tâches à accomplir, et laissez-nous
6 l'accomplir. Et si c'est à votre niveau, nous pouvons le faire. C'est pas à vous de
7 donner de l'ordre... de donner des ordres. Moi, je suis comme cela, parce que nous ne
8 pouvons dire une chose ici, mais nous ne connaissons pas l'objectif des autres. Je
9 voulais confisquer les téléphones, certaines personnes ont dit qu'il ne fallait pas car
10 les téléphones appartiennent à telle ou telle personne. Demain, c'est nous qui allons
11 encaisser les conséquences car on peut dire les vérités ici, certaines personnes
12 peuvent aller les déformer là-bas. C'est pour ça qu'il faut être brefs sur certaines
13 choses. Nous pouvons leur dire certaines choses, mais toi et moi nous pouvons nous
14 réunir et faire autre chose. Il faut comprendre ce que je suis en train de dire.

15 INI : D'accord. »

16 M^e GUISSÉ :

17 Q. [09:53:45] Dans cet extrait, Monsieur le témoin, vous voyez M. Yekatom
18 précisément parler de cette confiscation des téléphones face à la présence de civils.
19 Est-ce que j'ai raison de dire que c'était dans la ligne de ce que vous venez de nous
20 expliquer, à savoir qu'on ne pouvait pas donner n'importe quelle information à des
21 personnes qui n'avaient pas de formation militaire ?

22 R. [09:54:22] Oui.

23 Q. [09:54:28] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que préserver le secret des
24 opérations était dans le cadre des groupes armés parfois une question de vie ou de
25 mort ?

26 R. [09:54:42] Je suis d'accord avec vous.

27 Q. [09:54:51] Vous avez également indiqué à l'audience {ICR : (Expurgé)

28 (Expurgé)} groupe de M. Yekatom — je vous cite : « Principalement, les civils étaient

1 sous le commandement des militaires. » Fin de citation.

2 Dans ces conditions, est-ce que j'ai également raison de dire que, dans l'extrait que
3 nous venons de voir, ça correspond bien à la ligne qui était celle de M. Yekatom, à
4 savoir qu'il ne voulait pas que ce soient les civils qui dirigent les... les... les militaires
5 et qu'il fallait que ce soient les militaires qui dirigent les civils ?

6 R. [09:55:32] Oui, c'est... c'est bien ça.

7 M^e GUISSÉ : [09:55:44] Monsieur le Président, pour mes prochaines questions, je vais
8 devoir demander à ce qu'on repasse à huis clos partiel. Et j'en ai pour...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:54] (*Intervention non*
10 *interprétée*)

11 M^e GUISSÉ : [09:55:55] ... un petit moment, je pense.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:58] Oui, merci.

13 Alors, je m'adresse au public. Je vais essayer de vous expliquer pour que vous
14 compreniez pourquoi nous allons passer à huis clos partiel. Nous avons un témoin
15 protégé et le conseil va maintenant poser certaines questions et les réponses
16 pourraient risquer de révéler l'identité du témoin. C'est la raison pour laquelle nous
17 devons passer à huis clos partiel.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:37] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:45] Oui, Monsieur
22 Vanderpuye.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:47] Merci, Monsieur le Président.

24 Je me lève, Monsieur le Président, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:15] Moi aussi, je suis

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:49] Non, mais bien sûr.

9 Mais, nous apprécions vivement que le conseil essaie, autant que faire ce peu, de
10 rester en audience publique. Donc, je voulais juste transmettre ce message.

11 Maître Guissé, je vous en prie.

12 M^e GUISSÉ : [09:58:03] Merci, Monsieur le Président.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [09:58:23] (Expurgé), nous sommes à nouveau en audience à huis clos partiel et je
17 voudrais maintenant m'attacher à un thème que vous avez abordé avec les
18 enquêteurs du Bureau du Procureur. Devant les enquêteurs du Bureau du
19 Procureur, vous avez indiqué n'avoir jamais été impliqué dans un quelconque achat
20 d'armes quand vous étiez au sein du groupe de M. Yekatom ; est-ce que vous
21 confirmez ce point ?

22 R. [09:58:57] Je confirme. Oui, je confirme.

23 Q. [09:59:07] Encore une fois, je vous rappelle : je fais la petite pause, ce n'est pas que
24 je ne vous ai pas entendu, c'est pour permettre l'interprétation. Donc, je vous
25 rappelle la nécessité de... de bien marquer cette pause.

26 Donc, j'ai bien entendu votre réponse, mais je vais malgré tout vous poser quelques
27 questions, qui peut-être vont vous paraître étranges au vu de la réponse que vous
28 venez de me donner. Mais, c'est important par rapport au dossier et par rapport à la

- 1 preuve que nous avons au dossier d'avoir des réponses précises aux questions qui...
2 qui vont suivre.
3 Tout d'abord, après (Expurgé)
4 (Expurgé) Est-ce qu'on est d'accord que vous n'êtes jamais (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 R. [10:00:08] C'était impossible. (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 Q. [10:00:41] Lors de votre entretien avec un membre de notre équipe de défense,
10 vous avez indiqué ne pas connaître Bertin Nganabeam, un civil qui aurait été
11 membre du groupe de M. Yekatom ; est-ce que vous confirmez ce point ?
12 R. [10:01:02] Je ne le connais pas.
13 Q. [10:01:11] Une précision par rapport à votre réponse précédente : vous dites que
14 les (Expurgé) j'ai bien compris ?
15 R. [10:01:24] Oui. Oui, (Expurgé).
16 Q. [10:01:33] Je vous demande encore une fois de bien penser à marquer la pause
17 entre ma question et votre réponse.
18 R. [10:01:40] Je vous en prie.
19 Q. [10:01:43] Est-ce que vous connaissez un militaire du nom de Bodios, qui aurait
20 été membre du groupe de M. Yekatom ?
21 R. [10:01:55] Bodios, c'est... Bodios que je disais, il était à M'Poko-Bac, au-delà de la
22 rivière M'Poko. Il était installé derrière la rivière M'Poko-Bac par Yekatom. Non.
23 Non, ce n'est pas lui. Bodios est différent. Lui, il dort à Cattin. Je le connais.
24 Q. [10:02:36] Est-ce que j'ai raison de dire (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 R. [10:03:07] Ça, c'est une autre personne, ce n'est pas moi. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [10:04:21] Et à propos de Bodios, quand vous dites qu'il dort à Cattin, vous voulez
9 dire qu'il est originaire de Cattin ; c'est bien ça ?

10 R. [10:04:36] Son domicile est à Cattin.

11 Q. [10:04:47] Encore une fois, Monsieur le témoin, merci de vos réponses, mais faites
12 vraiment attention à la pause entre ma question et votre réponse.

13 Est-ce que j'ai également raison de dire que, à aucun moment, (Expurgé)

14 (Expurgé) l'achat d'armes ?

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:08:29] Bien. Et qui est ce M. Danzoumi ? Vous pouvez nous dire de qui il

14 s'agit ?

15 R. [10:08:41] Danzoumi, c'est un libérateur qui a... qui était à Bangui. Mais il s'est

16 enfui ; il devait être arrêté, mais il s'est enfui, il était à l'étranger.

17 Q. [10:09:09] J'ai ici à l'écran « c'est un libérateur » ; c'est une connotation. Mais enfin,

18 bon.

19 Comme ça, vous en prenez tous bonne note.

20 Mais vous, Monsieur le témoin, (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [10:09:29] Danzoumi n'a jamais... subi une formation militaire.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Maintenant, pour terminer sur ce point, est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour
- 13 dire que M. Danzoumi Yalo était un musulman ?
- 14 R. [10:14:48] Danzoumi Yalo c'est un Nigérien. Il est nigérien.
- 15 Q. [10:15:00] Un Nigérien musulman ?
- 16 R. [10:15:03] Oui.
- 17 Q. [10:15:16] J'en reviens maintenant à mes questions sur les achats d'armes. (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:17:00] Je voudrais maintenant passer à un autre thème et faire appel à votre
6 connaissance de... des armes.

7 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre ce qu'est une arme dénommée
8 FAMAS ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:25] Je crois que nous
10 pouvons repasser en audience publique. Nous pouvons discuter de cela en audience
11 publique, non ? Bon, O.K... Si... Je vous fais confiance si vous pensez que non.
12 C'est non, O.K.

13 Alors, poursuivez, je vous prie.

14 Q. [10:17:40] Et en fait, comment cette arme s'appelait ? Monsieur le témoin, vous
15 connaissez cette arme, FAMAS ? Vous connaissez les FAMAS ?

16 R. [10:17:57] La FAMAS, c'est... c'est de... c'est une arme de marque française.

17 M^e GUISSÉ : [10:18:13]

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:18:50] Et, à votre connaissance, est-ce que c'est exact que seul le... le lieutenant
24 Donoh possédait un FAMAS, cette arme de fabrication française ?

25 R. [10:19:08] Donoh détient une FAMAS, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:19:43] On y reviendra un petit peu plus tard, mais est-ce que vous pouvez me
2 confirmer que, à l'époque, la majorité des armes disponibles en Centrafrique étaient
3 des armes russes ou chinoises ?

4 R. [10:19:59] Oui, c'étaient des armes russes ou chinoises, mais j'ai bien... j'ai bien
5 énuméré là où Yekatom s'est... s'est ravitaillé en armes. Yekatom s'est ravitaillé en
6 armes à partir d'un élément qui s'appelle (Expurgé). Un élément qui s'appelle
7 (Expurgé). Lorsqu'ils ont combattu contre les Séléka et qu'ils étaient dépassés,
8 Ondimba aurait fait un stock quelque part. Et lorsqu'ils se sont rencontrés, ils sont
9 allés ensemble et ils ont ressorti ces armes. Yekatom s'est ravitaillé deux fois au
10 niveau du PK 9, Yekatom s'est ravitaillé au niveau de Mbaïki. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:21:10] Vous parlez d'un ravitaillement au PK 9. Donc, c'est la période où le
14 groupe de M. Yekatom était sur la route PK 9-Mbaïki ; on est d'accord ?

15 R. [10:21:24] Oui.

16 Q. [10:21:32] O.K. Moi, les questions précédentes que je vous ai posées, c'était sur la
17 période avant le 5 décembre 2013, que ce soit bien clair. J'ai commencé à vous parler
18 de la période du 5 décembre 2013 ; est-ce que vous aviez bien compris cela ?

19 R. [10:21:50] J'ai bien compris.

20 Q. [10:21:57] Je voudrais maintenant passer à un autre sujet. Et je voudrais d'abord
21 vous montrer un document, avec l'aide de M^{me} la greffière d'audience...

22 M^e GUISSÉ : [10:22:08] ... qui se trouve à l'onglet 47 du classeur de la Défense, CAR-
23 OTP-2001-3823, à la page 3825.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:22:30] C'est un article qui parle du groupe de M. Yekatom et il n'existe qu'en
26 anglais. Donc, je vais vous citer le passage en anglais qui m'intéresse et je vous
27 poserai ensuite mes questions.

28 M^e GUISSÉ : [10:22:52] Donc, à cette page 3825.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Est-ce que vous pourriez descendre un petit peu ?

3 (La greffière d'audience s'exécute)

4 Voilà.

5 Q. [10:23:13] Donc, on parle du groupe de M. Yekatom et on dit : « (Interprétation) Il
6 semble avoir de bonnes relations avec les forces spéciales françaises et certains
7 observateurs, plusieurs, pensent que leur coopération aurait commencé au début de
8 l'opération Sangaris. » Fin de citation.

9 M^e GUISSÉ : [10:23:47] Et on peut enlever le document de l'écran.

10 Q. [10:24:50] Est-ce que selon ce que vous savez et ce que vous avez observé,
11 effectivement, le groupe de M. Yekatom avait de bonnes relations et coopérait avec
12 la Sangaris ?

13 R. [10:24:12] Oui, la Sangaris venait de temps en temps le rencontrer. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:32] Peut-être que vous
16 allez le demander, mais moi j'ai pas envie d'oublier.

17 Q. [10:24:35] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez des informations sur un
18 officier de la Sangaris qui aurait... qui serait venu pour rencontrer M. Yekatom et son
19 groupe ?

20 R. [10:24:50] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé) Ils sont venus plusieurs fois.

23 Q. [10:25:19] Oui, ça, j'ai compris. Mais peut-être que vous aviez peut-être, (Expurgé)

24 (Expurgé) et cetera. Mais il semblerait

25 que vous ne savez pas, n'est-ce pas ?

26 Mais, c'était juste un commentaire, ce n'était plus une question.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:34] Maître Guissé,
28 poursuivez, je vous prie.

1 M^e GUISSÉ : [10:25:37]

2 Q. [10:25:37] Est-ce que j'ai raison de dire, Monsieur le témoin, que durant les
3 événements, la force Sangaris avait mis en place un numéro que l'on pouvait
4 contacter par un SMS pour lui donner des informations ?

5 R. [10:25:55] Pour ça, je ne sais pas.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^e GUISSÉ : [10:28:56] Je voudrais qu'avec l'aide de mon collègue, on puisse
26 visionner une vidéo qui se trouve à l'onglet 52 du classeur de la Défense, document
27 CAR-OTP-2065-4849 ; transcription à l'onglet 53 du classeur de la Défense, CAR-
28 OTP-2118-5685.

1 Et nous allons diffuser cette vidéo qui est publique — de toute façon, on est en... on
2 est à huis clos — de 1 min 27 à 2 min 09.

3 Alors, Monsieur le... je suis en train de réfléchir à si je peux passer en audience
4 publique ou pas, mais euh...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:18] Cela dépend des
6 questions.

7 M^e GUISSÉ : [10:30:20] Ça... Ça sera pour cinq minutes, et après, je serai obligée de...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:26] Pourquoi pas...
9 Pourquoi pas. Essayez, essayez. Donc, nous allons passer en audience publique,
10 brièvement.

11 *(Passage en audience publique à 10 h 30)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:30:49] Nous sommes en audience publique,
13 Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:54] Je pense que la vidéo
15 peut être diffusée. Est-ce que les interprètes sont prêts ?

16 Très bien, nous pouvons commencer, donc.

17 *(Diffusion de la vidéo)*

18 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2118-5685,*
19 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
20 *française.]*

21 « INI : Mais je dis ... nous, tels que nous sommes, nous n'avons pas les moyens ... ni
22 d'armes ; eux là-bas n'ont aussi pas d'armes, pour attaquer quelque zone que ce soit,
23 et nous non plus, nous n'avons pas d'armes pour prétendre attaquer aussi une zone.
24 Ils n'ont pas les moyens de se battre, nous non plus, nous n'avons pas les moyens de
25 nous battre. Donc c'est mieux qu'ils se joignent à nous afin que nous puissions nous
26 organiser et cibler un seul objectif, comme ce colonel ... ce colonel français nous a
27 conseillés.

28 AY : Oui.

1 INI : C'est-à-dire si nous pouvons nous organiser et déferler avec 10 000, 100 000
2 personnes sur une seule base dans un combat à mort, nous allons nous procurer des
3 choses, n'est-ce pas ? Mais cette histoire de lancer des attaques solitaires là-bas, ...

4 INI : Et puis ils n'arrivent à mener le combat... ils n'ont rien fait...

5 INI : Et puis par où vont-ils sortir là-bas pour lancer l'attaque? »

6 M^e GUISSÉ : [10:32:25]

7 Q. [10:32:25] Première question : est-ce que vous reconnaissez l'élément qui prend la
8 parole sur cette vidéo ?

9 R. [10:32:33] Je... Je ne connais pas cet élément.

10 Q. [10:32:42] Est-ce que vous reconnaissez le lieu ?

11 R. [10:32:48] Même pas.

12 Q. [10:32:57] Dans cette vidéo, cet élément évoque le problème d'armes en disant
13 qu'il n'y en a pas assez. Est-ce que ça correspond bien à la situation que {ICR :
14 (Expurgé)}, à savoir que les éléments du
15 groupe Yekatom n'avaient pas assez d'armes pour tout le groupe ?

16 R. [10:33:31] Oui, dans un premier temps, ils n'avaient pas d'armes, mais à un
17 moment donné qu'il s'est ravitaillé, au niveau de la gendarmerie du PK 9-Mbaïki, y
18 compris l'armement que Ondimba a fourni... il... il était bien... bien armé.

19 Q. [10:33:55] Monsieur... Monsieur le... Monsieur le témoin, c'est... c'est très
20 important quand je vous pose mes questions, je vous pose des questions par rapport
21 à une période... à une période donnée.

22 R. [10:34:10] Mmh... Mmh.

23 Q. [10:34:11] Donc, j'ai bien compris que vous nous avez parlé de la gendarmerie de
24 PK 9, mais là, on est sur la période avant... avant la période Mbaïki. Donc, pour
25 qu'on comprenne bien vos... vos... vos réponses, je voudrais que vous puissiez faire
26 attention à mes questions et la période qui est concernée. Donc, je vais essayer de
27 m'atteler, dans mes prochaines questions, à bien préciser le champ temporel, parce
28 que sinon, on risque de... de pas se comprendre.

1 Dans cette vidéo, l'élément que vous n'avez pas reconnu parle d'un {PFR : (Expurgé)
2 (Expurgé)} vous dit quelque chose ?

3 R. [10:35:09] Je ne le connais pas.

4 Q. [10:35:15] Moi, je vous suggère que, peut-être, vous avez oublié son nom, mais
5 que son numéro de téléphone était {ICR : (Expurgé)}, et je
6 voudrais qu'on puisse afficher le document à l'écran.

7 Je vais continuer, je... je viendrai à ce document plus tard, parce que c'est vrai que
8 je... j'oubliais qu'on était à nouveau en audience publique. Donc, j'y... j'y reviendrai
9 plus tard... j'y reviendrai plus tard.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:14] Mais si vous avez le
11 document, bon, s'il présente un intérêt, je suppose qu'il suggérerait peut-être qu'il y
12 avait un contact ou non ?

13 Bon, d'accord. Si c'est trop risqué de rester en audience publique, pas de problème,
14 nous passons à huis clos partiel.

15 M^e GUISSÉ : [10:36:37] Monsieur le Président... Monsieur le Président, je pense que si
16 on ne montre pas le document au public, nous pouvons rester en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:47] Oui, oui, je le pense
18 également. Donc, le document suivant, il ne faut pas qu'il soit affiché pour le public,
19 s'il vous plaît.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 M^e GUISSÉ : [10:37:09] Donc, le document se trouve à l'onglet 123 du classeur de la
22 Défense. C'est le document CAR-D29-0004-2616.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:37:32] Alors, je vous explique un petit peu, Monsieur le témoin, pour que vous
25 compreniez quel est ce document. Ça s'appelle, en langage technique : « Tableau
26 séquentiel d'appels » ou, en anglais, *CST*, et c'est ce que je vais souvent utiliser
27 comme... comme abréviation. Et c'est l'analyse téléphonique... l'analyse de vos appels
28 téléphoniques que nous avons eue grâce à des documents fournis par le Procureur

1 qui, lui-même, les a obtenus de Orange, et qui nous a permis d'analyser les appels
2 qui ont été passés durant la période. Et moi, je vous suggère — alors, peut-être que
3 vous l'avez oublié —, mais qu'il y a des échanges téléphoniques entre vous et {PFR :
4 (Expurgé)} notamment les...

5 Alors, il faudrait peut-être descendre un petit peu.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 C'est les {PFR : (Expurgé)}, puis le {PFR : (Expurgé)}

8 Donc, ma question est la suivante : est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

9 R. [10:39:18] Je... Je ne connais pas {PFR : (Expurgé)}. Je ne suis jamais rentré en
10 contact avec {PFR : (Expurgé)}.

11 Q. [10:39:33] Et dans ces conditions, est-ce que vous avez une explication sur le fait
12 qu'on voit qu'il y a des échanges téléphoniques, le {PFR : (Expurgé)}, qui sont — et
13 vous verrez... voyez, à côté de votre nom que je ne cite pas —, à la ligne 20247, on
14 voit que la conversation a duré, a priori, 93 s, et que le {PFR : (Expurgé)}, la
15 conversation a duré 133 s. Est-ce que vous avez une explication sur ces appels
16 depuis, enfin, votre numéro ?

17 R. [10:40:34] Je disais tout à l'heure que c'est {ICR : (Expurgé)}

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)} la position de Yekatom, et ils sont venus, même,

20 jusqu'au PK 9 — jusqu'au PK 9.

21 Q. [10:41:04] Donc...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:07] Je... En fait, je ne suis
23 pas très à l'aise. Donc, je pense que nous devrions passer à huis clos partiel. Donc,
24 pour certaines raisons.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 41)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:41:34] Nous sommes maintenant à huis
27 clos partiel, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:37] Je vous remercie.

1 Est-ce que vous pourriez faire remonter le document vers le haut ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:41:45] Monsieur le témoin, si vous regardez ce document, vous voyez

4 également qu'il semblerait... Enfin, dans la colonne d'attribution, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) Donc, est-ce que vous avez une

7 explication à ce sujet ?

8 R. [10:42:12] Je n'avais rien de particulier entre moi et (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:43:07] Monsieur le témoin, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [10:44:18] Je ne me rappelle pas de ça (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:31] D'accord.

28 Eh bien, nous devons donc accepter cette réponse.

1 Maître Guissé.

2 M^e GUISSÉ : [10:44:39]

3 Q. [10:44:39] Donc, (Expurgé), vous avez

4 indiqué tout à l'heure que M. Yekatom était en contact avec eux ; est-ce que vous
5 savez si les chefs de sections, comme Habib Beina, avaient pu être aussi en contact
6 avec la Sangaris ?

7 R. [10:45:12] Je... Je ne peux pas le savoir parce que là où Yekatom dort, Habib est à
8 côté et Yekatom est aussi non loin. (Expurgé)
9 (Expurgé)

10 M^e GUISSÉ : [10:45:56] Juste un instant, Monsieur le Président. Il faut que je vérifie
11 un point.

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 Q. [10:46:15] Je vais revenir sur la Sangaris. Encore une fois, je voudrais que mon
14 collègue puisse faire jouer une autre vidéo à l'onglet 50 du classeur de la Défense.

15 M^e GUISSÉ : [10:46:33] Document CAR-OTP-2012-0523, transcription à l'onglet 51 du
16 classeur de la Défense, CAR-OTP-2118-5547 à la page 5583, des lignes 1175 à 1182 et
17 je demande qu'on joue de 45 min 48 s, à 46 min et 07s.

18 *(Diffusion de la vidéo)*

19 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*
20 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
21 *française]*

22 « Les français repartiront sans saisir aucune arme, notre interlocuteur prétend avoir
23 eu des assurances de l'Armée Française.

24 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

25 INI : C'est une longue histoire ... les blancs qui sont venus.

26 Journaliste : [Voix off]. A la fin de la discussion, ils m'ont dit ; « On se calme. » Ils
27 vont ratisser et dès que la voie est libre on pourra avancer, c'est ce que l'adjudant m'a
28 dit, il m'a donné ses deux numéros de téléphones. »

1 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

2 M^e GUISSÉ : [10:48:02] Vous avez vu la vidéo, Monsieur le témoin ? Vous avez
3 entendu que M. Yekatom évoque le fait qu'un adjudant lui a donné deux numéros
4 de téléphone. Est-ce que vous avez pu constater à Yamwara, que M. Yekatom était
5 fréquemment en contact avec la Sangaris téléphoniquement, dès décembre 2013 ?

6 R. [10:48:34] Oui, je... je... j'ai confirmé tout à l'heure que j'écoutais le son du véhicule,
7 le bruit du moteur de véhicule avant blindé, qui venait vers là où Yekatom dormait
8 de temps en temps. Donc, les Sangaris venaient.

9 Q. [10:48:59] Je vous remercie de votre réponse, mais ma question, elle était un petit
10 peu différente. Est-ce que vous avez su, vu, appris qu'il était également en contact au
11 téléphone, en dehors des visites de la Sangaris à la base ?

12 R. [10:49:17] Oui.

13 Q. [10:49:22] Et il a continué d'être en contact avec la Sangaris à la suite, après son
14 arrivée à PK9 ; exact ?

15 R. [10:49:34] Là, je ne peux pas le savoir (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^e GUISSÉ : [10:50:09] Avec l'aide de mon collègue, je voudrais qu'on puisse diffuser
20 une autre vidéo, en tout cas... ou plutôt... oui, une autre vidéo qui se trouve à... c'est
21 la même vidéo, c'est un autre passage — pardon. Alors, pour le passage, c'est la
22 transcription à l'onglet 51 toujours, et cette fois-ci, des lignes 1184 à 1204. Donc,
23 même vidéo, même document.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:48] J'ai une question :
25 est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, pour cela ?

26 Vous savez, je pensais qu'il était utile ou opportun de passer à huis clos partiel parce
27 que je... je n'oublie pas l'expression heureuse de M. Vanderpuye sur (Expurgé)

28 (Expurgé) Mais, est-ce que vos questions vont être plutôt générales ou plus

1 précises ?

2 M^e GUISSÉ : [10:51:20] Ça va être quand même, à mon avis, Monsieur le Président,
3 un peu trop spécifique sur certains points. Donc, il vaut mieux rester en... en huis
4 clos.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:26] D'accord. D'accord.
6 D'accord. Alors, nous allons continuer avec cette vidéo.

7 M^e GUISSÉ : [10:51:31] Donc... Et le... le... le passage donc, de 46 min 09 s, à
8 46 min 52 s.

9 *(Problème technique)*

10 Monsieur le Président, il y a un... il y avait un problème technique, mais il a été
11 résolu.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*
14 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
15 *française]*

16 « Journaliste : *[Voix off]*. A la fin de la discussion, ils m'ont dit ; « On se calme. » Ils
17 vont ratisser et dès que la voie est libre on pourra avancer, c'est ce que l'adjudant m'a
18 dit, il m'a donné ses deux numéros de téléphones.

19 *[00:46:09. Changement de plan : Vue sur une prise des images d'un village à partir d'un*
20 *véhicule en mouvement]*

21 MJ : *[Voix off]*. Le lendemain nouvelle visite de l'Armée française sur la base du
22 Caporal RHOMBOT, mais cette fois, plus question de nous laisser filmer.

23 *[00:46:14. Changement de plan : Vue sur un militaire français sur un véhicule blindé qui se*
24 *cache le visage]*

25 INI : Pas de vidéo.

26 *[00:46:21. Changement de plan : Vue sur un militaire français qui s'avance vers la caméra]*

27 INI : S'il vous plaît, on peut éviter ?

28 *[00:46:26. Changement de plan : Vue sur des militaires français avec d'autres personnes assis*

1 *dans la brousse]*

2 MJ : *[Voix off]*. Le 13^e régiments de dragons parachutistes est une unité des forces
3 spéciales chargées de récolter du renseignement. Les chrétiens eux, comptent sur
4 l'Armée française pour neutraliser les SELEKA, chacun semble y trouver son
5 compte. »

6 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

7 Q. [10:53:10] Monsieur le témoin, vous avez vu cette vidéo, vous avez indiqué avoir
8 entendu des véhicules arriver. Est-ce que vous avez vu, sur la vidéo, de quels
9 véhicules il s'agit ? Est-ce que, à un moment donné, vous les avez vus, ces véhicules,
10 sur la base de M. Yekatom ?

11 R. [10:53:32] Oui, je disais tout à l'heure que j'ai écouté seulement le bruit du moteur,
12 parce que le son du moteur des Sangaris est aussi différent.

13 Q. [10:53:48] Et donc, pendant tout votre séjour à la base, vous n'avez jamais vu un...
14 les véhicules ? C'est ça que je dois comprendre ?

15 R. [10:54:02] Je n'ai pas vu le véhicule. Le son du moteur.

16 Q. [10:54:13] (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 J'aimerais savoir si le nom de Cyril vous rappelle quelque chose, vous rafraîchit la
21 mémoire ?

22 R. [10:55:00] Je ne connais pas M. Cyril.

23 Q. [10:55:09] Est-ce que M. Yekatom a eu l'occasion d'évoquer avec vous ce Cyril
24 qu'il rencontrait et avec lequel il collaborait ?

25 R. [10:55:27] Non.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M^e GUISSÉ : [10:56:09] Avec l'aide de mon collègue, je... Avec l'aide de M^{me} la
2 greffière d'audience — pardon —, je voudrais que l'on puisse afficher l'onglet 123 du
3 classeur de la Défense, CAR-D29-0004-2616.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [10:56:55] Est-ce que vous voyez le document affiché à l'écran ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:14] Je pense qu'il va
7 falloir faire descendre... défilez vers le bas, s'il vous plaît.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 M^e GUISSÉ : [10:57:26] Oui, il faudrait descendre un petit peu.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 En bas de l'écran, à la ligne 20... 20... je ne la vois plus... 20916 — l'avant-dernière
12 ligne de ce document, vous voyez ? On voit qu'il y a un échange le 3 avril 2014, un
13 appel très bref de 11 secondes, mais le 9 avril 2014, à la ligne 21505, on voit qu'il y a
14 un appel de 140 secondes. Et tous ce... ces deux appels avec (Expurgé), le numéro de
15 (Expurgé) à son... en dessous de... d'appels avec (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [10:59:08] Monsieur le témoin, j'ai... j'ai bien compris ce que vous m'avez dit tout à
24 l'heure. Là, je suis en train de vous montrer un document qui analyse vos appels
25 téléphoniques, (Expurgé), pendant la période entre décembre 2013 et
26 là, avril 2014. Donc, (Expurgé). Sur cette période-là, l'analyse de votre ligne
27 téléphonique Orange montre que vous avez été en contact avec (Expurgé)
28 (Expurgé). Donc, vous me dites que

1 vous n'avez eu aucun contact, j'entends votre réponse. Donc, je vous demande
2 maintenant d'expliquer comment il se fait qu'il y a des contacts téléphoniques entre
3 ces personnes et votre ligne Orange ?

4 R. [11:00:10] J'ai bien confirmé que j'ai reçu un appel, que je ne connais pas celui qui
5 m'a appelé. J'ai reçu un appel au niveau du (Expurgé)
6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:35] Et puisque vous
8 allez présenter cela, il y a d'autres contacts à la page suivante, quatre ou cinq, si je ne
9 me trompe. Je pense que nous pouvons avoir la pause-café maintenant, jusqu'à
10 11 h 30.

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:54] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:00] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:19] C'était ma question.
18 On vient de me dire que nous sommes en audience publique, donc je vous cède la
19 parole, Maître Guissé.

20 M^e GUISSÉ : [11:32:23] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [11:32:27] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique.
22 Donc, je vais vous demander de faire attention à la manière dont vous allez répondre
23 aux questions.

24 Je voudrais maintenant m'intéresser à la période... le groupe de M. Yekatom, mais
25 sur la route PK 9-Mbaïki. Donc, c'est de cette période que je vais parler. À votre
26 connaissance et selon les discussions que vous avez pu avoir ou les informations que
27 vous avez reçues, est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que la force
28 Sangaris était positionnée à PK 9 et à Mbaïki, mais qu'il était rare et inhabituel de la

1 rencontrer sur la route, sur le tronçon de la route entre les deux points ?

2 R. [11:33:24] {ICR : (Expurgé)}

3 (Expurgé)} du mois de février, je crois — du mois de février,

4 vers la fin du mois de février.

5 Q. [11:34:05] Et vous n'avez reçu aucun renseignement sur où était positionnée la
6 force Sangaris ?

7 R. [11:34:17] Je ne peux pas... Je ne peux pas le savoir parce que je ne m'intéressais
8 pas aux Sangaris. Je ne sais quel intérêt ils m'amènent. Donc, je ne m'intéressais pas à
9 cela.

10 Q. [11:34:34] Est-ce que vous savez si M. Habib Beina, M. Yekatom et son groupe
11 travaillaient en collaboration avec les forces Sangaris pour sécuriser la zone de PK 9-
12 Mbaïki sur le tronçon de 100 kilomètres séparant PK 9 et Mbaïki ?

13 R. [11:35:00] Je ne peux pas le savoir. Vous voyez, même, j'ai... j'ai versé au dossier que
14 {ICR : (Expurgé)}

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)}

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:41] Est-ce que vous avez
19 d'autres questions sur cette ligne-là ou retournons-nous en audience à huis clos
20 partiel ?

21 M^e GUISSÉ : [11:35:48] Je... Je parlerai de ce sujet plus tard, mais là, je... je suis
22 vraiment sur la force Sangaris.

23 Q. [11:35:53] Alors, Monsieur le témoin, peut-être qu'il faut qu'on se mette d'accord...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:02] Bon, on est d'accord
25 sur ce qu'on va faire, très bien.

26 M^e GUISSÉ : [11:36:06]

27 Q. [11:36:06] Monsieur le témoin, je voudrais qu'on se mette d'accord pour être sûre
28 de ne pas avoir à ce que vous répétiez plusieurs fois la même histoire. On a entendu

1 un certain nombres de choses que vous avez dites et, comme je vous ai dit, c'est
2 consigné au procès-verbal. En revanche, moi quand je vous pose une question, c'est
3 sur un thème précis. Si vous ne savez pas, il n'y a pas de problème, vous me
4 répondez « Je ne sais pas. » Mais, ce n'est pas la peine de me redonner une histoire
5 qui n'a rien à voir avec la question. C'est pour avancer parce que nous avons
6 beaucoup de questions à vous poser et, si on revient toujours sur des choses que
7 vous avez déjà dites, on n'avance pas assez rapidement et ça vous fait passer plus de
8 temps ici que vous le souhaitez.

9 Donc, on va essayer de procéder comme ça.

10 R. [11:36:55] Merci.

11 M^e GUISSÉ : [11:36:59] Je voudrais, Monsieur le Président, avec l'aide de mon
12 collègue, que l'on puisse diffuser une vidéo qui se trouve à l'onglet 54, CAR-OTP-
13 2094-7618. Alors, je donne pour information l'onglet de la transcription qui est à
14 l'onglet 55 du classeur de la défense, CAR-OTP-2118-4260. Mais, je précise à
15 l'attention des interprètes et à l'attention de la Chambre également que je n'ai pas
16 l'intention de diffuser de grosses parties de cette vidéo que vous avez vue de
17 multiples fois, mais simplement de m'arrêter à certains passages pour des questions
18 très spécifiques.

19 Donc, je vais demander à mon collègue d'aller à 1 min et 58 s de la vidéo et de faire
20 un arrêt sur image.

21 Q. [11:38:14] Monsieur le témoin, vous allez voir une image s'afficher. Est-ce que
22 vous voyez la... l'image à l'écran, qui est donc là, on la voit à 1 min 59 et 08 s ? Vous
23 voyez qu'il y a des membres de la population qui tiennent un écriteau où il y a
24 marqué « Pas d'Arabes en Centrafrique. » Est-ce que vous voyez l'image à l'écran ?

25 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

26 R. [11:38:45] Oui.

27 Q. [11:38:47] Ma question est la suivante : à cette époque-là — et donc, ces images
28 sont tournées après... enfin, au moment de la démission de Michel Djotodia — est-ce

1 qu'à cette époque-là et même avant, on entendait fréquemment ce genre de propos
2 au sein de la population à Bangui ?

3 R. [11:39:15] Partout dans le quartier.

4 Q. [11:39:28] Petit rappel : ce... ce... ce n'est pas le cas, je vous demande de faire
5 attention. Si par extraordinaire, je vous posais une question et vous avez l'impression
6 que la réponse que vous allez donner pourrait permettre de vous identifier, signalez-
7 le-moi encore une fois que je puisse demander à M. Le Président de... de passer à
8 huis clos partiel. O.K. ?

9 R. [11:39:55] Oui.

10 M^e GUISSÉ : [11:39:59] Je voudrais maintenant que mon collègue puisse jouer la
11 vidéo de 3 min 52 s jusqu'à 4 min 01.

12 *(Diffusion de la vidéo)*

13 Q. [11:40:25] Monsieur le témoin, vous avez vu l'image ; est-ce qu'on est d'accord que
14 c'est le pont de PK 9 que l'on voit ?

15 R. [11:40:37] Oui, la barrière et le pont du PK 9.

16 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

17 M^e GUISSÉ : [11:40:47] Et je voudrais maintenant qu'on aille, qu'on fasse jouer
18 l'extrait de 4 min 01 à 4 min 38.

19 *(Diffusion de la vidéo)*

20 Q. [11:41:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous serez d'accord avec moi que, dans
21 cette zone du côté du pont de PK 9, on voit des éléments de la Sangaris, des éléments
22 de la MISCA à côté d'éléments FACA de M. Yekatom ? Est-ce que ça correspond à ce
23 que vous savez des forces qu'il y avait en présence à l'époque, après la démission de
24 Djotodia, du côté de PK 9 ?

25 R. [11:42:14] Oui, c'est ce que je suis en train de voir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:21] Est-ce que vous
27 pourriez être plus précise sur le moment précis où il y a... on a fait cet
28 enregistrement ?

1 M^e GUISSÉ : [11:42:33] Je... Je n'ai pas la date exacte, Monsieur le Président, mais c'est
2 aux... aux alentours du 10 janvier 2014, mais on... on reviendra avec les... les
3 éléments précis, mais en tout cas, c'est aux alentours du 10 janvier 2014.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:49] Bien, merci.

5 M^e GUISSÉ : [11:42:53]

6 Q. [11:42:53] J'ai bien compris, Monsieur le témoin, que vous avez vu les images à
7 l'écran, mais ma question était un petit peu différente, c'était : est-ce que ça
8 correspond à ce que vous savez des forces en présence, à ce moment-là, du côté de
9 PK 9, à savoir des éléments de la Sangaris, des éléments de la MISCA et des éléments
10 du groupe de M. Yekatom ?

11 R. [11:43:25] C'est maintenant à l'écran que je vois, ils sont au PK 9 ensemble avec
12 Yekatom. Bien, pour le reste, je connais rien.

13 Q. [11:43:43] Donc, ce que vous êtes en train de... de me dire, aujourd'hui, c'est que
14 vous n'avez jamais su les forces qu'il y avait à PK 9 après la démission de Djotodia ;
15 c'est ça qu'on doit comprendre de votre témoignage ?

16 R. [11:44:03] Si je n'ai pas vu, c'est que je ne suis pas présent lors de leur arrivée.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:20] Poursuivez, je pense,
18 parce que par rapport à ces images et ces photos, il y a toujours deux éléments dans
19 la preuve : il y a la photo en tant que telle, mais aussi le commentaire du témoin.

20 M^e GUISSÉ : [11:44:35]

21 Q. [11:44:35] Et, à défaut d'avoir été présent, est-ce que les gros véhicules militaires
22 que vous avez vus à l'image, dans lequel on a vu des Français — en tout cas, des
23 personnes à la peau blanche — , est-ce que ça correspond aux véhicules militaires
24 qui étaient utilisés par la Sangaris ?

25 R. [11:44:56] Vous reposez la question, j'ai pas bien compris.

26 Q. [11:45:03] Vous avez vu, à l'écran, à l'image, des gros... des gros véhicules blindés.
27 Je vous demande, en raison de votre expérience, si ça correspond bien aux véhicules
28 qui étaient utilisés par les militaires de la Sangaris.

1 R. [11:45:22] Je disais que c'est à l'écran, maintenant, que je viens de voir, {ICR :
2 (Expurgé)}, et y compris Yekatom avec les Sangaris.

3 Q. [11:45:41] Je voudrais qu'on fasse...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:46] Maître Guissé,
5 franchement, vous savez, j'ai fait une observation, elle avait une intention.

6 On n'obtient pas toujours le commentaire qu'on attend d'un témoin, mais vous avez
7 ce que vous avez, et ça vaut ce que ça vaut, et puis il y a l'image en tant que telle.

8 M^e GUISSÉ : [11:46:08] Je vais continuer sur la vidéo, et je voudrais que mon collègue
9 fasse un arrêt à 4 min 27.

10 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

11 Q. [11:46:26] Est-ce que vous reconnaissez, à l'image, la base des Séléka à PK 9 ?

12 R. [11:47:01] Cela ne s'est pas présenté ici, l'image principalement est... les Séléka, ils
13 étaient sur la barrière et ils ont occupé la maison du général Lenanguy. Mais la
14 maison ne s'est pas présentée ici.

15 Q. [11:47:21] Est-ce qu'on est d'accord que, à défaut de base, il s'agit d'un poste
16 qu'occupaient les Séléka, à ce moment-là — peut-être que mon terme n'était pas
17 suffisamment précis ? Il y avait un poste séléka au niveau... à cet endroit-là et c'est ce
18 qu'on... et c'est ce que l'on voit à l'image.

19 R. [11:47:36] C'est la barrière du PK 9, le poste.

20 Q. [11:47:43] Qui était tenue par les Séléka, donc ?

21 R. [11:47:46] Oui.

22 M^e GUISSÉ : [11:47:55] Maintenant, on va visionner de 5 min 53 à 6 min 04.

23 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

24 Q. [11:48:28] Est-ce qu'on est d'accord qu'il s'agit bien de l'arrivée de la MISCA dans
25 la zone et est-ce que vous reconnaissez à l'écran un élément de M. Yekatom ?

26 R. [11:48:46] Je ne connais personne parmi.

27 Q. [11:48:54] Vous ne reconnaissez pas à l'écran M. Momokama ?

28 R. [11:49:05] Oui, comme je le vois de profil, celui en cagoule sur la tête.

1 Q. [11:49:19] Donc, vous le reconnaissez.

2 M^e GUISSÉ : [11:49:23] Je voudrais qu'on puisse faire un petit arrêt sur image à 5 min
3 et 53 s.

4 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

5 Q. [11:49:46] Alors, est-ce que vous voyez les éléments qui ont des bérets verts sur la
6 tête ? Est-ce qu'on est d'accord que ce sont des éléments tchadiens de la MISCA ?

7 R. [11:50:04] Avec les bérets verts ?

8 Q. [11:50:10] Oui.

9 R. [11:50:20] Je ne les connais pas, mais sinon, c'est maintenant que je les vois.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:34]

11 Q. [11:50:34] Mais, Monsieur le témoin, je crois que la question était : et vous
12 reconnaissez plutôt le... la tenue militaire, la couleur des bérets, et cetera, et du fait
13 de leur apparence, est-ce que vous pouvez associer ces militaires-là à ceux qui sont
14 membres de la MISCA ? Je crois que c'était ça la question ?

15 R. [11:50:53] Je n'ai jamais vu les Tchadiens lorsqu'ils sont à... à Bangui. Je ne connais
16 pas leur tenue et leur béret. Cela, je ne peux pas mentir en disant du... n'importe
17 quoi.

18 M^e GUISSÉ : [11:51:14] Je voudrais maintenant qu'on puisse faire un arrêt sur image
19 à 06 min et 6 s, à peu près.

20 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

21 Q. [11:51:30] Vous avez reconnu Momokama ; est-ce que vous reconnaissez le
22 militaire qui est à sa droite comme étant un membre du groupe de M. Yekatom ?

23 R. [11:51:44] Je ne le connais pas.

24 Q. [11:51:51] Et est-ce que vous avez entendu parler ou vu ou eu des renseignements
25 sur la collaboration de M. Yekatom avec les forces internationales après la démission
26 de Djotodia ?

27 R. [11:52:13] Pour ça, je connais rien dessus.

28 M^e GUISSÉ : [11:52:24] J'en ai terminé avec la vidéo.

1 Q. [11:52:26] Et je voudrais évoquer avec vous un autre thème.

2 Est-ce que j'ai raison de dire que vous n'avez jamais connu ou entendu parler d'une
3 base du groupe de Yekatom qui se serait nommée Kopiada à Kapou ?

4 R. [11:52:54] Je n'ai pas écouté parler de ça.

5 Q. [11:53:02] Et j'ai également raison de dire qu'il n'y a jamais eu de général dans le
6 groupe de M. Yekatom ; c'est bien exact ?

7 R. [11:53:18] Non.

8 Q. [11:53:28] Vous...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:30] Bon, ben, ce nom-là,
10 c'est oui à votre question du fait de la question.

11 M^e GUISSÉ : [11:53:45] En français, mais... je sais pas comment ça a été traduit, mais...

12 Q. [11:53:49] Monsieur le témoin, vous avez été entendu à deux reprises par les
13 enquêteurs du Bureau du Procureur, en mai 2016 et en janvier 2018, dans le cadre
14 d'entretiens qui ont été, donc, enregistrés. Est-ce que vous confirmez que vous avez
15 répondu sincèrement à leurs questions et que vous leur avez dit la vérité ?

16 R. [11:54:17] Oui, si j'ai répondu, j'oublie. J'ai dit {ICR : (Expurgé)}, j'ai la facilité
17 d'oubli. C'est... au moins, c'est un ordinateur que tu écris dedans, ça peut conserver
18 l'exactitude du texte.

19 M^e GUISSÉ : [11:54:45] Peut-être qu'il vaudrait mieux passer à huis clos pour être
20 sûrs que, dans le cadre de ses réponses, M. le témoin ne divulgue pas d'informations.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:02] Oui, c'est ce que
22 nous pouvons faire, en effet.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 55)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:55:23] Nous sommes à huis clos partiel.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:25] Vous savez, quand
26 on aborde ces choses-là en audience publique, il faut parfois simplement poursuivre,
27 comme si rien s'était passé, ça peut être aussi une idée, et puis, on fait l'expurgation,
28 en douce, en silence, comme ça, on n'attire pas l'attention. Mais, voilà, je sais bien, et

1 c'est vrai que notre témoin a déjà plusieurs fois répété qu'il avait des problèmes de...
2 de... de mémoire, alors, je crois qu'il faut peut-être saucissonner sa déclaration et lui
3 poser des questions plus directement, sur base de ce qu'il avait déjà dit.

4 M^e GUISSÉ : [11:56:18] Je vous remercie, Monsieur le Président, mais pour le
5 moment, je pose des questions générales, et ensuite, nous viendrons aux points
6 spécifiques. J'ai compris... J'ai compris...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:20] Très bien,
8 parfaitement.

9 M^e GUISSÉ : [11:56:23]

10 Q. [11:56:23] ... Monsieur le témoin (Expurgé)

11 (Expurgé) mais sur les choses dont vous dites dont... que
12 vous vous souvenez, on est d'accord que vous avez répondu sincèrement aux
13 enquêteurs du Procureur ? Si vous parlez de quelque chose, soit vous ne savez plus,
14 vous avez oublié, soit, si vous en parlez, vous avez dit la vérité ; c'est bien exact ?

15 R. [11:56:55] J'ai... J'ai été entendu, ça a duré jusqu'aujourd'hui. Même si on m'a
16 donné pour que je puisse lire pour me rappeler, c'est pas suffisant. Il y a toujours un
17 pouvoir d'oubli. J'ai donné un exemple que quand je me lève, je rentre à la maison, je
18 vise quelque chose que je vais prendre, je vais, je reste suspendu, je ne reconnais plus
19 ce que je dois prendre et je sors. Après, je me rappelle, parfois même deux fois, trois
20 fois. Même ici, où nous nous trouvons, je suis souffrant, mais je supporte et je fais le
21 travail parce que je sais que c'est nécessaire. J'ai très mal à la tête ; je supporte.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:53] Monsieur le témoin,
23 si vous avez besoin d'une pause, on peut toujours vous en donner une. Donc, vous
24 levez votre main, vous demandez la parole et je vous donne une pause. Parce que je
25 crois que c'est particulièrement inconfortable d'être ici dans le prétoire avec un mal
26 de tête. Et peut-être qu'on peut envisager aussi d'aider le témoin pendant la pause
27 du déjeuner à ce propos ?

28 Merci beaucoup.

1 Poursuivez, Maître Guissé.

2 M^e GUISSÉ : [11:58:14]

3 Q. [11:58:14] J'ai bien compris, Monsieur le témoin, que vous faites des efforts et nous
4 vous en remercions, mais j'en reviens à ma question plus précise. Il y a des choses
5 que vous avez pu oublier et là, à ces moments-là, vous dites « j'ai oublié. » Mais
6 quand vous racontez, vous faites un récit de faits particuliers, on est d'accord que
7 vous avez dit la vérité ? Est-ce que j'ai bien compris ?

8 R. [11:58:42] Merci, oui.

9 Q. [11:58:47] Quand vous avez été entendu par un membre de notre équipe de
10 Défense en 2020, vous avez également été entendu en présence d'un enquêteur du
11 Bureau du Procureur et cet entretien a été enregistré ; vous vous en souvenez ?

12 R. [11:59:06] Oui.

13 Q. [11:59:09] Et ce jour-là, est-ce que vous avez également répondu sincèrement aux
14 questions qui vous ont... qui vous ont été posées et est-ce que vous avez dit la
15 vérité ?

16 R. [11:59:24] Oui, j'ai dit la vérité.

17 M^e GUISSÉ : [11:59:30] Monsieur le témoin, je vous remercie de votre patience
18 jusqu'à présent. J'en ai terminé pour ma...

19 On peut peut-être, Monsieur le Président, repasser en public ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:48] C'est comme je le
21 souhaite.

22 Passons en audience publique.

23 *(Passage en audience publique à 11 h 59)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:00:05] Voilà, nous sommes en audience
25 publique, Monsieur le Président.

26 M^e GUISSÉ : [12:00:10] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique.
27 Donc, je voulais simplement vous dire que j'en ai terminé de ma première partie de
28 questions. Et comme je vous en avais informé au début, ma consœur, Mylène

1 Dimitri, va prendre la suite sur une série de questions spécifiques et je reprendrai la
2 suite pour la fin des questions que j'ai pour vous.

3 Et Monsieur le Président, on va avoir un petit... un petit transfert, un petit
4 déménagement à faire, mais M^e Dimitri va prendre la suite.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:47] Pas de problème,
6 pas de problème. Je pense que ça ne va pas durer très longtemps, mais prenez votre
7 temps.

8 M^e DIMITRI : [12:02:44] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 R. [12:02:46] Merci.

10 Q. [12:02:50] Je sais qu'on s'est rencontrés en décembre dernier. Je me présente à
11 nouveau, Mylène Dimitri, une des avocates de la Défense de M. Yekatom.

12 J'aurais une série de questions et je vous explique un peu la façon dont ça va
13 fonctionner. Je vais également, comme vous le constatez, vous parler en français.
14 Alors, je vous rappelle de prendre une pause de cinq secondes entre ma question et
15 votre réponse.

16 Je vais, au cours de mes questions, aujourd'hui, revenir sur certains sujets qui ont été
17 adressés au cours de votre interrogatoire par le Bureau du Procureur. Je vais référer
18 à vos propos tenus en audience depuis le début de votre témoignage et je vais
19 également citer les propos que vous avez tenus aux enquêteurs du Bureau du
20 Procureur en 2016, en 2018, en vous demandant parfois de confirmer ou d'expliquer.
21 Et je vais également citer au texte les propos que vous avez tenus à mes collègues de
22 la Défense, M^{me} Wilhelmina Whittingham et M^e Tiangaye, qui vous ont rencontré
23 également à Bangui en 2020. Est-ce que jusque-là vous me suivez ?

24 R. [12:04:35] Oui.

25 Q. [12:04:52] Je vais également, au cours de mes questions, vous présenter divers
26 documents, audio ou vidéo, et je vous demanderai de confirmer ou d'expliquer. Si à
27 un quelconque moment vous avez besoin d'une pause, parce que je suis bien
28 soucieuse du fait que vous avez exprimé avoir des maux de tête, vous me le dites et

1 on demandera au Président de la Chambre de vous accorder une pause. Jusque-là
2 vous me suivez ?

3 R. [12:05:26] Je vous suis.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:05:38] Monsieur le Président, je vais aborder
5 plusieurs sujets et, malheureusement, pour tous ces sujets, je devrai le faire à huis
6 clos partiel. Donc, cela va durer une ou deux heures à huis clos partiel et je m'en
7 excuse par avance.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:05] Je le comprends et
9 j'ai déjà expliqué ceci. Donc, vous suivez ce qu'il se passe. Il s'agit d'un témoin
10 protégé, ce que vous pouvez voir ou ne pas voir d'ailleurs, mais M^e Dimitri vient de
11 nous dire qu'elle va aborder des thèmes qui sont tels que lorsque le témoin répondra,
12 cela risquerait de révéler son identité. Donc, nous allons passer à huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:41] Nous sommes à huis clos partiel,
15 Monsieur le Président.

16 M^e DIMITRI : [12:06:54]

17 Q. [12:06:54] (Expurgé), lorsque vous avez rencontré mes collègues

18 Wilhelmina Whittingham et M^e Tiangaye, ils vous ont demandé si vous êtes déjà allé
19 à Boda et vous avez répondu — je vous cite : depuis votre naissance, votre pied n'a
20 jamais foulé Boda. C'est à l'onglet 4 du classeur du Bureau du Procureur, CAR-D29-
21 0009-0133, à la page 0166. Maintenant, au vu du témoignage que vous avez donné
22 (Expurgé) en réponse aux questions que vous a posées mon

23 collègue Vanderpuye, est-ce que vous pourriez me dire pourquoi vous avez répondu
24 à mes collègues de la Défense que votre pied n'a jamais foulé Boda ?

25 R. [12:07:56] J'ai fait... J'ai fait une confusion. La réponse n'était pas à sa place. J'ai fait
26 la confusion de Carnot à Boda. Boda, j'ai été.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:08:49] Lorsque vous avez témoigné hier à 9 h 53, transcrit 203, vous avez
5 indiqué qu'il y avait des maisons brûlées, plusieurs maisons brûlées, et qu'il y a eu
6 aussi des morts. Alors, comme je vous ai expliqué au début de mon intervention, j'ai
7 besoin de vous faire clarifier, préciser certaines choses par rapport à ce que vous
8 avez dit à l'époque aux enquêteurs du Bureau du Procureur ou à mes collègues de la
9 Défense. Alors, lors de votre entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur,
10 vous avez dit — et je vous cite : « Il y avait une attaque musulmane à laquelle, quand
11 tu arrives, vous voyez même les traces. Il y avait des maisons brûlées, des maisons
12 cassées des chrétiens à partir de la ville pour aller vers l'église catholique. C'est ce
13 qui fait que toute cette population s'est regroupée au niveau de l'église catholique
14 comme des réfugiés. » — fin de la citation.

15 Est-ce que vous confirmez les propos que vous avez tenus aux enquêteurs, Monsieur
16 le témoin ?

17 R. [12:10:14] Je me rappelle de ça.

18 Q. [12:10:22] Vous dites, un peu plus loin, en réponse à la question des enquêteurs
19 qui vous demandent : « Qui avait cassé ces maisons ? », vous répondez que c'étaient
20 les Séléka qui avaient lancé l'attaque.

21 Vous confirmez ?

22 R. [12:10:37] Oui.

23 Q. [12:10:46] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) Et un peu plus loin, vous dites, toujours en parlant de la masse : « Mais ils
2 ne veulent pas voir un musulman à Boda. »

3 Vous confirmez ?

4 R. [12:11:59] Je confirme.

5 Q. [12:12:03] Dans votre entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous
6 dites que la population était très agressive et que leur comportement n'était pas bon
7 et que c'était tendu. Vous confirmez ?

8 R. [12:12:21] Je le confirme.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Interprétation)* Je vais reformuler. Je pense que... avoir compris, je reformule.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [12:21:15] Monsieur
15 Vanderpuye, qu'avez-vous à nous dire ?

16 M. VANDERPUYE *(interprétation)* : [12:21:17] Mon objection va au-delà de ce
17 qu'avait prévu le conseil et j'aimerais présenter cette objection.

18 Et je souhaiterais que le témoin enlève ses écouteurs pour qu'il n'entende pas.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [12:21:31] Monsieur le témoin,
20 est-ce que vous voulez bien enlever vos écouteurs et je vous indiquerai quand vous
21 pourrez les... les remettre.

22 Oui, Monsieur Vanderpuye.

23 M. VANDERPUYE *(interprétation)* : [12:21:39] Merci, Monsieur le Président. Alors,
24 dans la dernière question formulée par le conseil, elle fait référence au fait que le
25 témoin avait lui-même dit qu'il avait mélangé les choses et qu'il avait confondu
26 certaines choses. Et la raison pour laquelle je dis cela, c'est parce que (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Donc, la question a été formulée de telle façon que l'on suggère que le témoin
4 confond tout et est un peu à l'ouest par rapport à un certain nombre de faits. Et, ce
5 n'est pas tout à fait équitable envers le témoin. C'est la raison pour laquelle je me suis
6 permis de me... de dire cela sans qu'il l'entende.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:40] Oui, je comprends.

8 Et je pense également qu'il y a un problème, parce que, bon, Maître Dimitri,

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) c'est cela. Mais toutefois, je pense qu'il a raison. Bon,

11 il ne faut pas... il ne faut pas permettre au témoin de s'en tirer comme ça de façon si
12 facile, en quelque sorte, en disant : « Bah, j'ai confondu, j'étais dans la confusion. »

13 Vous voyez ce que veut dire ?

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:23:09] Oui, oui. Oui, oui. Je n'ai pas terminé, je
15 n'avais pas terminé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:14] Mais
17 M. Vanderpuye avait raison, bien entendu. Mais la formule n'est pas si claire et
18 puisque nous parlons les uns avec les autres de façon si agréable maintenant, c'est
19 une suggestion de ma part, seulement une suggestion. Je le dis parce que le témoin
20 n'entend pas en ce moment. Il se pourrait bien également (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:23:45] Je vais revenir là-dessus. Je vais revenir là-
24 dessus.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:48] Parfait. Parfait. Très
26 bien.

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:23:50] Vous êtes plus rapide que moi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:53] Non, en fait, c'est

- 1 moi qui m'imisce là-dedans, mais nous allons poursuivre.
- 2 Et merci, Monsieur Vanderpuye.
- 3 Merci, Monsieur le témoin.
- 4 Et Maître Dimitri, je vous en prie.
- 5 M^e DIMITRI : [12:24:28]
- 6 Q. [12:24:28] Alors, je vais vous poser la question différemment, Monsieur le témoin.
- 7 Comme le Procureur vient de l'indiquer, il est exact (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 R. [12:24:42] Oui.
- 11 Q. [12:24:43] Est-ce que vous maintenez que (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [12:26:27] On est d'accord, Monsieur le témoin, que Joachim Kokaté, en mars 2014,
3 il était conseiller spécial à la primature, donc conseiller spécial au bureau de... du
4 Premier ministre, André Nzapayéké ?

5 R. [12:26:44] Oui.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:51:39] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) Moi, je vais vous faire écouter des

8 audio qui relatent de la situation à Boda et, ensuite, je vous poserai des questions.

9 Vous me suivez ?

10 R. [12:52:20] Je vous suis.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [12:53:17] On va maintenant entendre le premier audio de M. Kokaté, à

19 l'onglet 102 du classeur de la Défense.

20 M^e DIMITRI : [12:53:26] CAR-OTP-2042-3464.

21 Pour les interprètes, c'est à l'onglet 103 CAR-D29-0006-0053, des lignes 1 à 25.

22 Vous me faites signe, s'il vous plaît, de la cabine, lorsque vous êtes prêts.

23 Merci.

24 *(Diffusion de la bande audio)*

25 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la bande audio n° CAR-OTP-2042-*

26 *3464, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de*

27 *langue française]*

28 « INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : La colère des chrétiens. Ils ont eu le temps de

1 nous expliquer pourquoi ils ne veulent plus collaborer avec les musulmans.

2 Dans un premier temps, ils ont dit qu'ils sont les natifs de la ville de Boda et qu'ils
3 ont accepté de recevoir les musulmans chez eux.

4 Les chrétiens, selon eux, eux-mêmes, ils n'arrivent même pas à comprendre
5 pourquoi c'est seulement à la date du 28 janvier que cet événement malheureux qui
6 s'était produit à Boda... et ils se demandent pourquoi, pourquoi ça, pourquoi les
7 maisons ont été brûlées, pourquoi il y a eu des morts, et qu'ils ne sont pas prêts à se
8 réconcilier. Tant que les musulmans ne leur fournissent pas des explications claires
9 et nettes, ils ne vont pas se réconcilier avec eux.

10 Nous avons essayé de discuter avec les chrétiens. On a essayé d'aller un peu plus
11 loin, mais le message — ça, je vous le cache pas —, ça a été difficile.

12 Pour eux, ils ont accepté les musulmans chez eux. Les musulmans sont venus, ils ont
13 tout fait. Ils se sont enrichis, selon leurs propres termes. Il y a eu des enfants avec les
14 musulmans. Et même quand les Séléka étaient arrivés à Boda, les musulmans ont
15 bien reçu les Séléka à Boda. Eux, les natifs, ils ont aussi reçu les éléments de la
16 coalition séléka à Boda. Ils vivaient en parfaite harmonie. Il n'y avait pas de trouble à
17 Boda. Mais, à leur grande surprise, le 28 janvier dernier, du... après le départ des
18 éléments de la coalition séléka, quelques heures après, les musulmans ont pris les
19 armes pour les attaquer, ont brûlé leurs maisons. C'est comme ça ils sont obligés de
20 se défendre. Et quelques jours après, les Anti-balaka sont obligés de se regrouper
21 pour les défendre. »

22 *(Diffusion — arrêt sur image)*

23 Q. [12:56:10] Je vais maintenant vous faire entendre le deuxième audio qui, cette fois
24 provient de Radio Centrafrique ; c'est à l'onglet 104 du classeur de la Défense.

25 M^e DIMITRI : [12:56:15] CAR-OTP-2042-4040.

26 Pour les interprètes, le transcrit est à l'onglet 105 du classeur de la Défense
27 CAR-OTP-2122-9433.

28 *(Diffusion de la vidéo)*

1 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2122-9433,*
2 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
3 *française]*

4 « Journaliste : La situation à BODA est une situation extrêmement difficile ; dans ce
5 sens que deux communautés qui ont toujours vécu ensemble - la communauté
6 musulmane et la communauté non-musulmane, qui vivaient ensemble depuis des
7 lustres - et bien se sont mis à se massacrer et à se rejeter mutuellement. Le
8 gouvernement et le conseil national de transition qui ont donc fait un déplacement
9 de deux jours, c'est-à-dire le 13 et le 14 mai 2014 à BODA, ont écouté les deux
10 parties, ont écouté donc la population, et au jour d'aujourd'hui, le gouvernement et
11 le conseil national de transition sont en mesure de dire avec précision ce qui s'est
12 réellement passé et quelles ont été les causes de cette tuerie qui aujourd'hui a
13 endeuillé donc cette partie très riche de la RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. La
14 communauté non-musulmane reproche à la communauté musulmane, avec qui elles
15 ont toujours vécu ensemble, de se lever un beau matin comme ça et de commencer à
16 les tuer. Cette communauté non-musulmane a fui pour se réfugier donc à l'ÉGLISE
17 SAINT-MICHEL, et beaucoup sont allés en brousse, et le bilan est très lourd, des deux
18 côtés bien entendu. Communauté musulmane, elle par contre, a dit qu'elle n'a fait
19 que se défendre. La communauté non-musulmane a tout perdu, parce que les
20 maisons ont été incendiées, les biens ont été détruits, et beaucoup de gens ont été
21 tués à BODA. Au jour d'aujourd'hui, la communauté non-musulmane demande - et
22 c'est non négociable - le départ de tous les musulmans de BODA. Par contre, la
23 communauté musulmane, elle, elle dit qu'elle est prête à accepter le pardon de la
24 communauté non-musulmane. Et elle est prête à réapprendre à vivre ensemble avec
25 ses frères non-musulmans. »

26 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

27 M^e DIMITRI : [12:58:26]

28 Q. [12:58:33] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que ça résume bien la situation à

5 Boda, à l'époque ?

6 R. [12:59:14] Oui.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:22] Nous allons faire la

14 pause pour le déjeuner jusqu'à 14 h 30, et mes collègues me rappellent — et c'est

15 exact, vu que le témoin a un mal de tête, on ne va pas lui demander un exercice

16 supplémentaire sous pression pendant la pause déjeuner, on va lui donner plus de

17 temps et, de toute façon, vous allez poursuivre demain votre contre-interrogatoire,

18 on va lui donner du temps. Et donc, nous levons l'audience jusqu'à 14 h 30.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:01:05] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

21 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 30)*

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:30:50] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:15] Très bien.

26 Maître Dimitri, vous poursuivez en audience à huis clos partiel, n'est-ce pas ?

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:31:22] Oui, très bien. Merci.

28 Avant que je ne commence, je voudrais présenter mes excuses auprès des

1 interprètes, on m'a dit que j'allais trop vite en fin d'audience.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:32] En effet, vous alliez
3 trop vite et ça n'est pas utile, ça n'aide pas quand vous allez si vite, parce que les
4 interprètes et les sténotypistes doivent rattraper.

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:31:47] Je ferai de mon mieux. Oui, je ferai mieux.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:52] Ah, oui. Monsieur le
7 témoin, je voulais aussi vous dire que c'est tout à fait compréhensible que vous
8 n'ayez pas pu porter l'exercice jusqu'au bout. Et moi, ce que je vous propose, c'est
9 que vous poursuiviez à la fin de l'audience aujourd'hui et puis on verra demain, on
10 vous interrogera demain. Le plus important, c'est que vous vous sentiez mieux et
11 c'est ça qui compte.

12 Maître Dimitri, poursuivez.

13 LE TÉMOIN : [14:32:30] Merci.

14 M^e DIMITRI : [14:32:20]

15 Q. [14:32:20] Bon après-midi, Monsieur le témoin. Nous sommes toujours à huis clos.
16 Toujours sur Boda, je vais vous faire entendre un autre audio, cette fois daté
17 du 20 mars 2014.

18 M^e DIMITRI : [14:32:50] À l'onglet 106 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2042-
19 3548, de 0 min à 1 min 58 s. Pour les interprètes, la transcription est à l'onglet 107,
20 CAR-OTP-D29-... Excusez-moi, je recommence. CAR-D29-0006-0057, de la ligne 4 à
21 la ligne 14 de la page 0058.

22 Je vous laisse entendre cet audio et j'aurai des questions.

23 M^e DIMITRI : [14:34:15] Et si je peux avoir un signe de la cabine des interprètes
24 lorsqu'ils seront prêts, merci.

25 *(Diffusion de la bande audio)*

26 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la bande audio n° CAR-OTP-2042-*
27 *3548, sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de*
28 *langue française.]*

1 « (Début de l'enregistrement à [00:00:00])

2 La question du rétablissement de la sécurité et de la paix dans la ville de Boda a été
3 au centre des échanges que les représentants de l'association régionale 3B ont eus,
4 hier, mercredi, avec le Premier ministre, chef du gouvernement de la transition,
5 M. André Nzapayéké.

6 Pendant un peu plus de trois quarts d'heure, le groupe de sept membres
7 représentant les ressortissants de Boda, Boganangon et Boganda, appelées les 3B,
8 conduit par Mme Paulette Ouilidane (*phon.*) présidente de l'Association des femmes
9 de Boda, a fourni des explications sur la situation sécuritaire et humanitaire dans ces
10 trois villes et les village environnants. On se souvient que, le 29 janvier dernier, peu
11 après le retrait des éléments de l'ex-coalition Séléka de Boda, des assassinats avaient
12 été commis dans cette ville, des incendies et destructions de biens avaient aussi été
13 perpétrés ; une situation qui avait engendré une violence entre les communautés.
14 Trois mois après le déclenchement du conflit entre les deux communautés qui ont
15 toujours cohabité de manière pacifique, la population de Boda vit toujours dans la
16 peur, craignant, chaque jour qui passe, une aggravation de la situation. Les
17 explications fournies par les ressortissant de Boda, Boganangon et Boganda ont
18 édifié le Premier ministre sur la gravité de la situation sécuritaire et humanitaire
19 dans leur région d'origine. Les notables ont appelé le gouvernement à agir
20 rapidement pour ramener l'ordre et la sécurité dans les trois villes précitées après les
21 exactions qui ont poussé certains jeunes à s'organiser en groupes d'autodéfense afin
22 de pallier à (*sic*) l'absence de forces de sécurité.

23 Aujourd'hui des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants vivent dans la brousse
24 dans des conditions sanitaires inacceptables. D'autres sont confinés dans certains
25 endroits, évitant de sortir en dehors d'un périmètre sécurisé, craignant pour leur vie.
26 Le Premier ministre a longuement écouté les uns et les autres, il a prodigué des
27 conseils et demandé à la population de faire preuve de retenue.

28 Le Premier ministre a précisé que la mission, conduite récemment par le conseiller

1 spécial à la Primature, Joachim Kokaté, à Boda, visait à instaurer une amorce de
2 dialogue avec les différentes composantes de la société locale. Il a annoncé l'envoi,
3 dans les prochains jours, d'une mission comprenant les notables de la région chargés
4 de faire l'évaluation de la situation sécuritaire et humanitaire dans les villes de Boda,
5 Boganangon, Boganda et les villages environnants. Pour l'heure, il y a trop de haine
6 et de passion, il faut d'abord désarmer les esprits et les cœurs pour faire baisser la
7 tension, a notamment déclaré le Premier ministre. »

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:17] Très brièvement,
9 maintenant que la traduction est terminée, je vais donner les références exactes, pour
10 l'audio. C'est CAR-OTP-...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:38:39] L'interprète n'a pas saisi la note.
12 Mais pour la retranscription, c'est : D29-0006-0057.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:50] Oui, personne n'a
14 constaté en effet que les interprètes n'avaient pas le texte.
15 C'est un compliment.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:39:00] En effet, c'est une erreur que j'ai commise
17 moi-même, puisqu'on a finalement joué cet enregistrement jusqu'à 2 min 50 s alors
18 que j'avais demandé de 0 à 1 min 58 s.

19 Donc, pour que ce soit consigné au procès-verbal, je voudrais que l'on confirme que
20 cela a été diffusé jusqu'à la minute... jusqu'à 3 min 52, pardon.

21 Q. [14:39:28] (*Intervention en français*) Vous êtes d'accord qu'on fait référence à la
22 mission convoquée par le... le... convoyée par le Premier ministre, Nzapayéké,
23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [14:39:48] Oui.

26 Q. [14:39:57] Et vous êtes d'accord avec moi, puisque vous l'avez dit hier, cette
27 mission ayant été un échec, le Premier ministre a immédiatement, tel qu'on l'entend
28 dans l'audio, annoncé l'envoi d'une autre mission ; c'est exact ?

1 R. [14:40:20] Exact.

2 Q. [14:40:35] Selon un document rédigé par le Premier ministre, André Nzapayéké,
3 qui — comme vous l'avez constaté dans... dans les audios qu'on a entendus et
4 comme vous l'avez confirmé un peu plus tôt — qui suivait de près la situation à
5 Boda, selon un document rédigé par le Premier ministre Nzapayéké, le général
6 Guillaume Lapo aurait été impliqué dans l'incitation de la violence à Boda.

7 Est-ce que vous confirmez ?

8 R. [14:41:14] Oui.

9 Q. [14:41:23] Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails sur l'implication du
10 général Guillaume Lapo dans la violence à Boda ?

11 R. [14:41:42] Lapo, j'ai... j'ai reçu les renseignements que c'était Lapo qui conduisait...
12 qui coordonnait les Balaka de Boda.

13 Q. [14:42:07] Toujours sur Boda, mais je vais changer légèrement de sujet, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [14:42:56] Vous avez indiqué hier, en réponse à des questions de mon confrère du
22 Bureau du Procureur, que M. Yekatom est né à Boda, mais que ce sont des
23 renseignements que vous avez reçus. Vous avez dit « Je ne sais pas, il faut
24 approfondir. » à 10 h 05, transcrit 203. Moi, si je vous disais que vous avez tort et
25 qu'en fait M. Yekatom n'est pas né à Boda ? D'ailleurs, dans le mandat d'arrêt à son
26 rencontre, le Procureur allègue qu'il est né à Bangui.

27 Alors, est-ce que vous êtes d'accord avec moi que vos renseignements sont inexacts ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:52] Un instant,

1 Monsieur le témoin, je vous prie.

2 Maître Vanderpuye, allez-y.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:44:01] Je ne sais pas quel est l'objectif de
4 cette question. Cette information est différente de celle de la Défense, mais il n'est
5 pas en mesure de dire si c'est exact ou pas parce qu'il donne l'information qu'il a, qui
6 est son information.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:17] Eh bien, écoutez,
8 moi, je pense que la Défense peut très bien dire : « Voilà l'information que j'ai. Nous,
9 nous avons entendu qu'il était né à Bangui. »

10 Enfin, je vais le faire, Maître Dimitri.

11 Q. [14:44:27] Monsieur le témoin, quand vous entendez tout ça, qu'est-ce que vous en
12 pensez ? J'avais l'impression que vous n'étiez pas tout à fait sûr, mais éclairez-nous,
13 dites-nous un peu plus.

14 R. [14:44:40] C'est des renseignements, je n'ai jamais regardé l'acte de naissance de
15 Yekatom. Donc, j'ai simplement écouté qu'il est né à Boda. Est-ce que c'est vrai ou
16 faux ? Moi-même, je ne le sais pas. Donc, c'est ce que j'ai ressorti.

17 Q. [14:44:59] Merci beaucoup.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:00] Poursuivez,
19 Maître Dimitri.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:45:03] (*Début de l'intervention non interprété*)

21 Q. [14:45:07] (*Intervention en français*) Lors de votre entretien avec les enquêteurs du
22 Bureau du Procureur, vous avez précisé que, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [14:52:25] Et, est-ce que j'ai également raison de dire que l'opération Sangaris était

23 à Boda et avait d'ailleurs tracé une ligne rouge ?

24 R. [14:52:39] Les Sangaris étaient à Boda et ils ont tracé une ligne rouge, c'est vrai.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 Q. [14:55:45] Vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur — et je vous
17 cite : (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé) — ce sont vos propos.
20 Alors, ma question est la suivante : puisque vous utilisez le terme « j'ai deviné »,
21 donc je comprends de vos propos que vous tirez des conclusions sur ce qui se passe,
22 (Expurgé) et du fait que vous
23 n'avez ni entendu ni vu ce qui s'est passé, vous concluez (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage ?
26 R. [14:56:56] C'est bien ça.
27 Q. [14:57:00] Je vous remercie.
28 Je vais maintenant changer de sujet.

- 1 Est-ce que j'ai raison de dire que vous êtes un... vous êtes parent avec (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 R. [14:57:16] Oui.
- 4 Q. [14:57:24] Vous avez parlé, lors de votre témoignage, de (Expurgé)
- 5 (Expurgé) Est-ce qu'il est également parent avec (Expurgé)
- 6 R. [14:57:43] Vous reposez encore la question, s'il vous plaît ?
- 7 Q. [14:57:53] Vous avez parlé, lors de votre témoignage, de (Expurgé)
- 8 (Expurgé) Est-ce qu'il est également parent... est-ce qu'il a également un lien de
- 9 parenté avec (Expurgé) ?
- 10 R. [14:58:17] Je ne comprends pas bien la question. Vous parlez de moi ou...?
- 11 Q. [14:58:24] Non, je vais la... je vais la répéter.
- 12 Vous avez parlé... (Expurgé) ... C'est peut-être mon... mon... mon terme. Vous avez
- 13 quelqu'un, un membre de votre famille, qui se nomme (Expurgé)
- 14 (Expurgé) ; c'est exact ?
- 15 R. [14:58:43] Oui.
- 16 Q. [14:58:49] Est-ce que (Expurgé) est également... a également un lien de
- 17 parenté avec (Expurgé) ?
- 18 R. [14:59:11] Je crois avoir parlé (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé) Bon, ça... nous... moi et (Expurgé) nous sommes du même
- 21 ethnie et (Expurgé) aussi, c'est le même ethnie.
- 22 Q. [14:59:56] Je vais être un peu plus précise.
- 23 Lorsque vous avez rencontré mes collègues, Wilhelmina Whittingham et Régis
- 24 Tiangaye à Bangui, M^{me} Whittingham vous a demandé : « Est-ce que vous connaissez
- 25 (Expurgé) » Et vous avez spontanément répondu, et je vous
- 26 cite : (Expurgé)
- 27 Première question : vous confirmez vos propos ?
- 28 R. [15:00:30] Oui.

1 Q. [15:00:33] (Expurgé) est-ce
2 qu'il a un lien de parenté, un lien familial avec (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 R. [15:00:55] (Expurgé) mais ce qui est sûr, ne... nous tous,
5 nous sommes du même ethnie que (Expurgé).
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:09:49] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [15:09:54] (*Intervention en français*) Vous vous souviendrez, je vais changer de

21 sujet, Monsieur le témoin, vous vous souviendrez qu'hier, ma consœur, M^e Guissé,

22 vous a fait confirmer votre numéro téléphone actuel. Nous avons également, dans

23 nos dossiers, le numéro du (Expurgé). Pouvez-vous m'indiquer à

24 quand remontent vos échanges téléphoniques avec (Expurgé), avant

25 aujourd'hui ?

26 R. [15:10:31] (Expurgé) on se connaît avec lui, il y a longtemps.

27 Q. [15:10:48] C'est pas ma question, (Expurgé). Je la repose.

28 R. [15:10:53] Reposez-là, s'il te plaît.

1 Q. [15:11:05] Ma consœur, M^e Guissé, vous a fait confirmer votre numéro de
2 téléphone actuel. Nous avons également au dossier le numéro de téléphone actuel de
3 (Expurgé). Ce que j'aimerais savoir, c'est à quand remontent, avant
4 aujourd'hui, vos derniers échanges téléphoniques avec le (Expurgé)
5 (Expurgé)

6 R. [15:11:34] Avec (Expurgé) nous sommes à (Expurgé) du même quartier, donc,
7 je... de temps en temps, je l'appelle.

8 Q. [15:11:44] Donc, est-ce que je comprends que vous le voyez fréquemment
9 (Expurgé)

10 R. [15:11:59] Pour l'heure, (Expurgé) on ne s'est pas vus avec lui — depuis qu'il
11 est (Expurgé) non.

12 Q. [15:12:17] D'accord. Et pour ce qui est des appels téléphoniques, lui avez-vous
13 parlé depuis sa (Expurgé) ? Avez-vous eu des échanges téléphoniques avec
14 (Expurgé) ?

15 R. [15:12:34] Oui, c'est... c'est (Expurgé) que je l'ai appelé pour le
16 saluer.

17 Q. [15:12:50] Et maintenant, je vais être un peu plus précise, et je vais vous demander
18 d'être un peu plus précis : depuis que vous êtes venu ici, en décembre, avez-vous eu
19 des contacts, quelque contact que ce soit, avec (Expurgé) ?

20 R. [15:13:22] Depuis que je suis venu ici ? J'ai pas bien compris la question, s'il vous
21 plaît.

22 Q. [15:13:33] Je vais la répéter.

23 On est d'accord que c'est votre deuxième voyage à La Haye. Vous êtes venu à La
24 Haye en décembre.

25 R. [15:13:52] Oui.

26 Q. [15:13:54] Entre votre dernier voyage à La Haye et aujourd'hui, avez-vous eu
27 quelque contact que ce soit avec (Expurgé) ?

28 R. [15:14:10] Depuis que j'ai voyagé et que je suis reparti, je ne l'ai pas appelé. C'est

1 lorsqu'il est (Expurgé) que je l'ai appelé pour... pour lui dire : (Expurgé)

2 (Expurgé). C'est tout. Et depuis qu'il est (Expurgé) on ne s'est

3 pas vus physiquement avec lui jusqu'à présent.

4 Q. [15:14:53] Vous nous dites que depuis que vous avez voyagé et que vous êtes
5 reparti, vous ne l'avez pas appelé.

6 R. [15:15:01] Non.

7 Q. [15:15:03] Ma question est plus large. Avez-vous eu quelque contact que ce
8 soit... — il y a plusieurs façons d'être en contact avec quelqu'un — avez-vous eu
9 quelque contact que ce soit avec (Expurgé) ?

10 R. [15:15:23] Non.

11 Q. [15:15:40] Je vais maintenant changer de sujet et je vais parler de la rencontre qu'il
12 y a eu à (Expurgé).

13 Vous me suivez ?

14 R. [15:15:50] Je vous suis.

15 Q. [15:15:53] Et je vous le répète, Monsieur le témoin, si à un quelque... à un
16 quelconque moment que ce soit, vous voulez une pause, vous n'hésitez pas à nous le
17 demander.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:16:16] Monsieur le Président, accordez-moi un
19 instant, s'il vous plaît.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:23] Bien entendu.

21 M^e DIMITRI : [15:16:44]

22 Q. [15:16:44] J'aimerais maintenant savoir : (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. [15:20:16] Mais moi, je veux replacer les choses de façon chronologique : (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé) Est-ce que je dois comprendre de votre témoignage qu'il n'y aura pas
- 23 d'autre rencontre ni avant ni après ?
- 24 R. [15:20:52] Non.
- 25 Q. [15:20:55] Non, il n'y en a pas d'autre ?
- 26 R. [15:20:59] Il y en a pas d'autre.
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 Q. [15:28:28] Et c'est de ça dont vous parlez lorsque vous dites (Expurgé)
12 (Expurgé) porté disparu ce jour-là » ?
13 R. [15:28:36] Oui, c'est... c'est la prochaine fois qu'il est allé.
14 Q. [15:28:48] Est-ce que j'ai raison de dire que, au cours de cette rencontre, (Expurgé)
15 (Expurgé) a tenu un discours ?
16 R. [15:28:59] Oui.
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 Q. [15:30:06] Maintenant, et je reviens à ma question non répondue, il y a d'abord les
25 deux rencontres de (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 Ensuite, le prochain événement sera (Expurgé)
28 (Expurgé) et ensuite, suivra, autour du... entre (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé) Est-ce que j'ai énuméré dans
- 3 l'ordre les trois événements ?
- 4 R. [15:31:20] Oui.
- 5 Q. [15:31:32] (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Est-ce que, encore une fois, j'ai énuméré les diverses réunions, cérémonies,
- 12 rencontres dans l'ordre où elles se sont tenues ?
- 13 R. [15:32:33] C'est bien ça.
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Me DIMITRI : [15:35:30] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Je vous explique, c'est une série d'appels, en décembre 2013, entre (Expurgé) et

5 un numéro de téléphone que nous attribuons (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [15:36:20] Lors de toutes vos conversations avec (Expurgé) avez-vous

8 souvenir, savez-vous s'il a effectivement indiqué être en contact avec les... ou

9 (Expurgé) ?

10 R. [15:36:40] Là, je ne sais pas. Il m'a pas expliqué.

11 Q. [15:36:54] (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) Est-ce que vous saviez que (Expurgé) avaient fourni (Expurgé)

15 numéro de téléphone à (Expurgé) numéros de téléphone, (Expurgé) et M. Yekatom,

16 à (Expurgé) ?

17 R. [15:37:40] Moi, je ne sais pas.

18 Q. [15:37:52] Ce même témoin a indiqué... excusez-moi, je vais reformuler ma

19 question.

20 Selon la preuve au dossier et les témoignages entendus avant le vôtre, (Expurgé)

21 (Expurgé) avait indiqué à (Expurgé) que (Expurgé) M. Yekatom (Expurgé) opposés

22 au retour de Bozizé au pouvoir. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) contre le retour au

26 pouvoir du Président Bozizé.

27 R. [15:39:18] Dans un début, Yekatom était contre ça, lui (Expurgé). C'est quand il a

28 commencé à se rencontrer avec M. Ngaïssona qu'il est... qu'il a changé de position,

1 d'abord à partir de la réunion de réconciliation au niveau... au niveau du pont. C'est
2 à partir de là que... qu'il a changé de position.

3 Q. [15:39:56] Et juste pour que ce soit bien clair au procès-verbal, lorsque vous dites
4 « à partir de la réunion de réconciliation au niveau du pont », vous parlez de la
5 réunion à Pissmiss, puisque Pissmiss est au pont PK 9. On parle de cette même
6 réunion, la réunion à Pissmiss ?

7 R. [15:40:26] Oui.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [15:41:17] Lors de vos entretiens avec le Bureau du Procureur, lorsque vous avez
14 parlé de (Expurgé) vous avez notamment indiqué que l'objet de la
15 rencontre était de (Expurgé)

16 (Expurgé) ; c'est exact ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [15:42:18] Donc, est-ce que je comprends de votre témoignage que, (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [15:42:41] Il n'y a absolument aucune discussion sur (Expurgé)

25 (Expurgé) C'est... c'est votre témoignage ?

26 R. [15:42:51] Non.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [15:43:22] Alors, je vais vous citer au texte, Monsieur le témoin, on va reprendre la
4 question.

5 Lors de vos entretiens avec le Bureau du Procureur (Expurgé)

6 (Expurgé) lorsque vous parlez de (Expurgé) vous dites — et je vous cite... des

7 (Expurgé) : « Quel était l'objet ? L'objet de la réunion

8 était de (Expurgé).

9 R. [15:44:25] L'objet de la réunion, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [15:45:18] Je vais vous lire vos propos et je vais vous poser une question par la
14 suite. (Expurgé) — et je cite : « La réunion, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé). » L'enquêteur du Bureau du Procureur vous demande : « Quel était

17 l'objet ? » Et vous répondez : « L'objet de la réunion était de (Expurgé)

18 (Expurgé). Quelle était la conclusion ? La conclusion — ça, c'est (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Alors, pourquoi, lorsque le Procureur vous a demandé quel était l'objet de la

23 réunion, pourquoi avoir répondu : « L'objet de la réunion était de (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [15:48:09] Et juste pour que ce soit clair, le chef de coalition, c'est le capitaine
3 Ngrémangou ?

4 R. [15:48:16] Oui.

5 Q. [15:48:23] Et on est d'accord que, le 10 janvier 2014, le Président Djotodia
6 démissionne au Tchad en présence du Premier ministre Tiangaye qui, lui, par
7 respect pour son pays, démissionne à son retour en Centrafrique ?

8 R. [15:48:49] Oui.

9 Q. [15:48:57] Et c'est également exact que Léopold-Narcisse Bara était présent à
10 N'Djamena au Tchad ?

11 R. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [15:50:23] Vous ne répondez pas à ma question et vous ajoutez un autre élément.

20 Alors, premièrement, quand vous dites « il les a appelés », (Expurgé)

21 (Expurgé) a appelé qui (Expurgé) ?

22 (Expurgé)

23 Q. [15:50:47] Et ça, vous savez ça comment ? Ou est-ce que c'est une déduction que
24 vous faites, (Expurgé) ?

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [15:51:13] Alors, vous savez comment que (Expurgé)

28 (Expurgé) ?

1 R. [15:51:30] À part lui, il n'y a personne qui peut appeler (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:45] C'était une
4 déduction, Maître Dimitri, il était en train de déduire.
5 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:51:53] Merci, Monsieur le Président.
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 Q. [15:52:54] (Expurgé) Léopold Bara parlait
13 de... sur la vidéo de négociations et de... et non du retour à l'ordre constitutionnel.
14 Hein, vous dites : « il est contre le retour de... à l'ordre constitutionnel, il veut
15 négocier, il veut pas la guerre. » (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 M^e DIMITRI : [15:55:27]
8 Q. [15:55:27] (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé), vous avez entendu, sur une vidéo, Léopold-Narcisse Bara exprimer son
11 désaccord, son opposition avec le retour à l'ordre constitutionnel, exprimer
12 l'importance du dialogue et de la négociation. (Expurgé)
13 (Expurgé) « Léopold Bara parlait de négociations. » (Expurgé) : « Il ne parlait
14 pas de retour à l'ordre constitutionnel. (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:58:02] Monsieur le Président, je dois changer de
25 sous-sujet, c'est le même thème, mais je change de sujet, et avec un œil sur l'horloge.
26 Peut-être est-il opportun d'arrêter maintenant.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:20] Oui, c'est ce que
28 nous allons faire.

- 1 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, nous sommes arrivés au bout de nos travaux
- 2 pour aujourd'hui, et on reprendra demain ; on recommencera à 9 h 30.
- 3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:58:41] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 15 h 58*)